

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, April 25, 2023

The Standing Senate Committee on Indigenous Peoples met with videoconference this day at 9 a.m. [ET] to examine the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Métis peoples and any other subject concerning Indigenous Peoples.

Senator David Arnot (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Honourable senators, I would like to begin by acknowledging that the land on which we gather is the traditional, ancestral and unceded territory of the Anishinaabe Algonquin Nation, and is now home to many other First Nations, Métis, and Inuit Peoples from across Turtle Island.

I am Senator David Arnot from Saskatchewan, and I am the Deputy Chair of the Indigenous Peoples Committee.

I will now ask the committee members in attendance to introduce themselves.

Senator Greenwood: Good morning. I am Margo Greenwood from British Columbia, originally from the beautiful Treaty 6 territory.

Senator Sorensen: Good morning. I am Karen Sorensen, province of Alberta. I live in Banff, Treaty 7 territory.

[*Translation*]

Senator Audette: [*Innu spoken*] Michèle Audette [*Innu spoken*], from Quebec.

[*English*]

Senator Coyle: Hello. Welcome. I am Mary Coyle. I am from Antigonish, Nova Scotia, in Mi'kma'ki.

The Deputy Chair: Today we are continuing our study into the effectiveness of the Canadian human rights framework in promotion and protection of the rights of Indigenous peoples. Specifically, we are considering whether existing mechanisms could be improved or whether new ones are required, including Indigenous-specific mechanisms.

I would now like to introduce our first witness, Jennifer Moore Rattray, Ministerial Special Representative, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada. Thank you for joining us today.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 25 avril 2023

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 heures (HE), avec vidéoconférence, pour étudier les responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques et les obligations découlant des traités du gouvernement fédéral envers les Premières Nations, les Inuits et les Métis et tout autre sujet concernant les peuples autochtones.

Le sénateur David Arnot (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le vice-président : Honorables sénatrices et sénateurs, j'aimerais commencer en soulignant que nous nous réunissons sur les territoires traditionnels, ancestraux et non cédés de la nation algonquine anishinabe, où vivent aujourd'hui de nombreux autres peuples des Premières Nations, métis et inuits de l'île de la Tortue.

Je suis le sénateur David Arnot, de la Saskatchewan, et je suis le vice-président du Comité des peuples autochtones.

Je vais maintenant demander aux membres du comité qui participent à la réunion de se présenter.

La sénatrice Greenwood : Bonjour. Je suis Margo Greenwood, de la Colombie-Britannique, originaire du magnifique territoire du Traité n° 6.

La sénatrice Sorensen : Bonjour. Je suis Karen Sorensen, de la province de l'Alberta. Je vis à Banff, sur le territoire du Traité n° 7.

[*Français*]

La sénatrice Audette : [*Mots prononcés en innu*] Michèle Audette [*mots prononcés en innu*], du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Coyle : Bonjour. Bienvenue. Je suis Mary Coyle. Je viens d'Antigonish, en Nouvelle-Écosse, dans le Mi'kma'ki.

Le vice-président : Aujourd'hui, nous poursuivons notre étude sur l'efficacité du cadre canadien des droits de la personne dans la promotion, la protection et la mise en œuvre des droits des Autochtones. Plus précisément, nous allons examiner si les mécanismes existants pourraient être améliorés ou si de nouveaux mécanismes sont nécessaires, y compris des mécanismes axés sur les Autochtones.

J'aimerais maintenant présenter notre première témoin, Mme Jennifer Moore Rattray, représentante spéciale du ministre, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. Merci d'être avec nous aujourd'hui.

Ms. Moore Rattray, you will have an opportunity to provide opening remarks, which will be followed by a question-and-answer session from the senators.

I now invite Ms. Moore Rattray to give her opening remarks.

Jennifer Moore Rattray, Ministerial Special Representative – Call for Justice 1.7, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada: Ekosani. Thank you so much, senators. *Tansi* and *aniin* and good morning.

I am a proud citizen of Peepeekisis Cree Nation in what is now Saskatchewan, with maternal roots in Oxford House, Norway House and Fisher River in what is now Manitoba.

[*Cree spoken*]

I want to thank you all for the invitation to be here today and for your commitment to ending the national crisis of missing and murdered Indigenous women, girls and 2SLGBTQQIA+ people.

I want to acknowledge the ancestors, this beautiful day and that I am grateful to be a visitor on the traditional, ancestral and unceded territory of the Anishinaabe Algonquin Nation.

As this is recorded, wherever you are, I acknowledge that you are on sacred land.

I am here in my role, as mentioned, as Ministerial Special Representative for Call for Justice 1.7, related to the establishment of a national Indigenous and human rights ombudsperson.

It is an honour to work with families and survivors, and it was one of the honours of my life to serve the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls as executive director.

I want to begin my comments by saying that we are in nothing less than a state of emergency. Our women, girls, two-spirit and gender-diverse people are going missing and being murdered in an ongoing epidemic of violence.

The work we do today is urgent. I am just a little over a month into my mandate, in the process of seeking guidance from families, survivors, Indigenous governments and organizations, but the evidence shows us that the existing human rights protection mechanisms are not enough and have not done enough. We are not talking about gaps; we are talking about chasms. So I will start with the most basic.

Madame Moore Rattray, vous allez pouvoir nous présenter votre déclaration préliminaire, et nous passerons ensuite aux questions des sénateurs.

J'invite maintenant Mme Moore Rattray à nous présenter sa déclaration préliminaire.

Jennifer Moore Rattray, représentante spéciale du ministre — Appel à la justice 1.7, Relations Couronne-Autochtones et Affaire du Nord Canada : Ekosani. Merci beaucoup, sénatrices et sénateurs. *Tansi* et *aniin* et bonjour.

Je suis une fière citoyenne de la nation crie Peepeekisis, établie en Saskatchewan, comme on l'appelle maintenant, et mes racines maternelles remontent à Oxford House, à Norway House et à Fisher River, dans ce qui est aujourd'hui le Manitoba.

[*mots prononcés en cri*]

Je veux vous remercier tous et toutes de votre invitation à témoigner ici aujourd'hui et de votre engagement à mettre fin à la crise nationale des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ disparues et assassinées.

Je veux remercier mes ancêtres et célébrer cette merveilleuse journée et dire que je suis reconnaissante d'être reçue sur le territoire traditionnel, ancestral et non cédé de la nation algonquine anishinabé.

Et, puisque ce sera enregistré, je souligne que, peu importe où vous êtes, vous êtes sur une terre sacrée.

Comme mentionné, je suis ici en tant que représentante spéciale du ministre pour l'appel à la justice 1.7, qui concerne l'établissement d'un poste d'ombudsman national des droits des Autochtones et des droits de la personne.

C'est un honneur de travailler avec les familles et avec les survivantes, et cela a été l'un des grands honneurs de ma vie d'être la directrice générale de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Je veux ouvrir ma déclaration en affirmant, rien de moins, que nous vivons une situation d'urgence. Nos femmes, nos filles et nos personnes bispirituelles et de diverses identités de genre disparaissent et sont assassinées; il s'agit d'une épidémie de violence continue.

Le travail que nous faisons aujourd'hui est urgent. Je suis en poste depuis un peu plus d'un mois seulement, et je suis en train de consulter les familles, les survivantes ainsi que les gouvernements et les organisations autochtones, mais l'information dont nous disposons nous montre que les mécanismes actuels de protection des droits des personnes ne sont pas suffisants et n'ont pas donné suffisamment de résultats. Il n'est pas question ici d'écart, mais bien d'abîmes. Je vais donc commencer par le plus simple.

There is no category of complaint specific to Indigenous peoples. There is a failure to acknowledge Indigenous identity as grounds for human rights complaints not to mention recognition of the intersectionality of being female and Indigenous or being two-spirit and Indigenous.

Our existing mechanisms are limited in understanding, enforcement and protection of Indigenous rights, and none have the authority related to the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, also referred to as UNDRIP.

Second, there is a significant lack of trust in government and affiliated authorities. There is an understandable skepticism that these authorities will uphold our human rights after the residential and day schools, the Sixties Scoop, the -Id and Family Services, or CFS, system and, of course, the very crisis we are here to discuss.

There is a lack of information on how to access these mechanisms, from logistics if you live in a rural or remote community, to the significant resources, both time and also often money, needed to successfully file a human rights complaint.

There is a lack of timeliness, and that discourages many from filing a complaint when recourse can take not days or months but years. The luxury of time is for the privileged.

The existing mechanisms do not often reflect Indigenous peoples within their organizations. There is, quite simply, little representation and representation matters. As a result, the entities are most often not culturally safe or trauma-informed. There is often a lack of education on Indigenous issues and on Canada's colonial history within government and affiliated authorities. The education systems have simply not prepared them, and while we need to build capacity within existing institutions and entities, that will not be enough.

Beyond that, there is a lack of specific knowledge and expertise on Indigenous rights within existing mechanisms. There is also the absence of monitoring, investigative and enforcement tools. For the few who make their way through the labyrinth of existing mechanisms, we need more than mediation. We need remediation and we need enforcement.

There can also be significant jurisdictional issues. One only needs to think of Jordan River Anderson from Norway House in Manitoba and the long road to Jordan's Principle. We have need

Il n'existe aucune catégorie de plainte spécifique pour les peuples autochtones. Cela veut dire qu'on ne reconnaît pas l'identité autochtone comme étant un motif de plainte relativement aux droits de la personne, et cela veut aussi dire qu'on ne tient pas compte de l'intersectionnalité, des personnes qui sont femmes et autochtones ou bispirituelles et autochtones.

Les mécanismes existants sont limités en ce qui concerne la compréhension, le respect et la protection des droits des Autochtones, et aucun de ces mécanismes ne reflète la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, aussi appelée la DNUDPA.

Deuxièmement, il y a un manque de confiance énorme envers le gouvernement et ses autorités affiliées. L'on doute, à juste titre, que ces autorités vont défendre nos droits de la personne, après ce qui s'est passé dans les pensionnats et les externats, après la rafle des années 1960, après la situation des services à l'enfance et à la famille et, bien sûr, après la crise dont nous discutons ici.

Il manque d'information sur la façon d'accéder à ces mécanismes, d'un point de vue logistique, si vous vivez dans une collectivité rurale ou éloignée, et aussi du point de vue des énormes ressources — en temps et souvent en argent — nécessaires pour réussir à présenter une plainte relative aux droits de la personne.

Le processus n'est pas rapide, et cela décourage beaucoup de personnes de porter plainte, puisque ce recours pourrait prendre non pas des jours ou des mois, mais bien des années. Le temps est un luxe que seuls les privilégiés peuvent se permettre d'avoir.

Souvent, les mécanismes existants des organisations ne reflètent pas les peuples autochtones. Il y a, tout simplement, peu de représentation, malgré l'importance de la représentation. En conséquence, les entités ne sont pas culturellement sécuritaires ni sensibles aux traumatismes, la plupart du temps. Il y a souvent, au gouvernement et dans ses autorités affiliées, un manque de sensibilisation aux enjeux autochtones et au passé colonial du Canada. Les systèmes d'éducation n'ont tout simplement pas préparé les gens à cela, et même si nous devons renforcer les capacités des organisations et des entités existantes, ça ne suffira pas.

Au-delà de cela, il y a un manque de connaissances et d'expertise spécifiques sur les droits autochtones dans les mécanismes existants. Il n'y a pas non plus d'outils de surveillance, d'enquête et d'application de la loi. Un petit nombre réussit à vaincre le labyrinthe des mécanismes existants, mais nous avons besoin de plus que de la médiation. Nous avons besoin de réparation et que la loi soit appliquée.

Il peut aussi y avoir de graves problèmes de compétence. Il suffit de penser à Jordan River Anderson de Norway House au Manitoba et de la longue route qui a abouti au principe

a mechanism that can deal with both federal and provincial or territorial rights violations. There is no federal ombudsperson.

Lastly, the existing mechanisms are inherently reactive and not proactive.

Racism and discrimination are entrenched in our colonial systems and structures, and there is no simple, effective, fast, free way for First Nations, Inuit and Métis peoples to address violations of Indigenous and human rights or treaty rights.

Family members have reinforced with me the need for independent, safe, confidential reporting mechanisms and that wraparound supports are needed. They have told me very clearly that they believe there has been little action and a lack of accountability.

For that reason, any new Indigenous and human rights mechanism has to have powers that bind — because it is evident that “encouragement” alone is not enough.

So, yes, there is room for improvement within our existing human rights protection mechanisms. And, yes, I am hearing that new Indigenous-specific human rights institutions are required to guarantee the fulfillment of Indigenous human rights. But, as I conclude my comments today, I am hopeful.

At the first national roundtable, convened by Canada on January 10, 2023, I saw Indigenous family members, survivors, elders and leaders and federal, provincial and territorial leaders come together to share their efforts and talk about collaboration.

There is nothing we cannot do if we do it together.

What we have before us is an opportunity to co-develop a new future. Thank you, senators for shining a light. I am deeply grateful.

We are a little over a month away from the fourth anniversary of the release of the national inquiry’s final report and Calls for Justice. Let’s end this state of emergency. Let’s honour families and survivors by showing them what we can accomplish before another year goes by. Families and survivors deserve nothing less than to have the Calls for Justice honoured.

Ekosani. Chi-miigwech. Thank you. I’m happy to answer any questions.

de Jordan. Nous avons besoin d’un mécanisme pouvant régler à la fois les violations des droits aux niveaux fédéral, provincial et territorial. Il n’y a pas d’ombudsman fédéral.

Enfin, les mécanismes existants sont, intrinsèquement, réactifs au lieu d’être proactifs.

Le racisme et la discrimination sont profondément ancrés dans nos structures et nos systèmes coloniaux, et il n’existe pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis aucune façon simple, efficace, rapide et gratuite d’agir en cas de violation des droits des Autochtones, des droits de la personne ou des droits issus de traités.

Les parents et les proches ont insisté sur le fait qu’ils avaient besoin de mécanismes de plainte indépendants, sécuritaires et confidentiels ainsi que de soutiens intégrés. Ils ont dit très clairement qu’ils croient qu’il y a peu d’interventions et peu de reddition de comptes.

C’est pour cette raison que tout nouveau mécanisme de défense des droits des Autochtones et des droits de la personne doit être contraignant, parce qu’il est évident que « l’encouragement » à lui seul ne suffit pas.

Donc, il y a effectivement place à l’amélioration dans nos mécanismes actuels de protection des droits de la personne. J’ai aussi effectivement compris qu’il faut de nouvelles organisations de défense des droits de la personne réservées aux Autochtones pour garantir que les droits de la personne des Autochtones seront respectés. Malgré tout, pour conclure mes commentaires d’aujourd’hui, je dois dire que j’ai espoir.

Lors de la première table ronde nationale, organisée par le Canada le 10 janvier 2023, j’ai vu des survivantes, des membres de la famille, des aînés et des chefs autochtones ainsi que des chefs fédéraux, provinciaux et territoriaux coopérer pour mettre en commun leurs efforts et discuter de collaboration.

Nous pouvons tout faire si nous le faisons ensemble.

Nous avons maintenant une occasion de créer un nouvel avenir ensemble. Je vous remercie, sénatrices et sénateurs, de braquer les projecteurs sur cet enjeu. Je vous suis grandement reconnaissante.

Dans un peu plus d’un mois, ce sera le quatrième anniversaire de la publication du rapport final de l’enquête nationale et des appels à la justice. Mettons fin à l’urgence. Honorons les familles et les survivantes en leur montrant ce que nous pouvons accomplir avant qu’une autre année soit écoulée. Les familles et les survivantes ne méritent rien de moins que de voir les appels à la justice honorés.

Ekosani. Chi-miigwech. Merci. Je répondrai à toutes vos questions avec plaisir.

The Deputy Chair: Thank you, Ms. Moore Rattray, for that introduction.

I have a general question for you, and then the senators will have some questions. My first question is really this: Your work is so very important. What do you think the Senate committee can do to help you in your work?

I'm interested to know, as well, the timeline that you have set to make your report and any comment about some of the tough jurisdictional issues that you've mentioned earlier.

Ms. Moore Rattray: Thank you so much, senator, for your really good questions. First, in terms of what you can do as senators, I think this is a great start. You are using your power and your privilege to shine a light on this issue, and that is really important. Specifically, what you might look to do — and I did ask family members and survivors before coming here what they wanted me to say, because that's the most important voice. They talked about a red dress alert, the critical importance of a red dress alert. Basically, the systems and structures are all in place, the mechanics, the technology is all in place, ready to go, and just how important that is, but with families setting the parameters and deciding when a red dress alert is sent out. That was one of the things.

Another big one is universal basic income as prevention, as something that can provide somebody with the funding to have the resources to be able to be safe, and that's so important. That's a big one, universal basic income.

The third thing that people talked about was the desperate lack of affordable housing that keeps people in circumstances that are unsafe, and the lack of places to go. We're talking about traditional — sorry, transitional housing for — could be traditional too, but transitional housing for women, for children, for two-spirit people. That is so important. And also shelters. There are not enough shelters. Some of the shelters are — as I'm sure you will know — far overcapacity in this country.

Those are some of the very tangible things I can identify. You asked a couple of other really good questions. In terms of timeline, because I feel the urgency, because families and survivors have said this is very urgent, I'm working really hard. There are a number of meetings set up, and then I want to make

Le vice-président : Merci, madame Moore Rattray, de nous avoir présenté votre déclaration.

J'ai une question de nature générale pour vous, puis les sénatrices et les sénateurs auront d'autres questions. Voici ma première question, essentiellement : le travail que vous faites est vraiment important. Selon vous, qu'est-ce que notre comité sénatorial pourrait faire pour vous aider dans votre travail?

Je serais aussi curieux de savoir à quelle date vous prévoyez déposer votre rapport et aussi si vous avez des commentaires sur certaines des difficiles questions de compétence que vous avez mentionnées plus tôt.

Mme Moore Rattray : Merci beaucoup, sénateur. Ce sont de très bonnes questions. Premièrement, pour ce qui est de ce que vous pouvez faire vous, en tant que sénateurs et sénatrices, je pense que votre étude est un excellent début. Vous utilisez vos pouvoirs et votre privilège pour braquer les projecteurs sur ce dossier, et c'est très important. Plus précisément, vous pourriez peut-être songer à... À dire vrai, j'ai demandé aux survivantes et aux membres des familles, avant de venir ici, ce qu'ils voulaient que je dise, parce que leur voix est la plus importante. Ils m'ont parlé de l'alerte robe rouge et de son importance cruciale. Essentiellement, les systèmes et les structures sont tous déjà en place; les mécanismes et la technologie sont tous déjà en place, prêts à servir, et cela est justement très important, mais il faut que ce soit les familles qui établissent les paramètres et qui décident quand une alerte robe rouge doit être lancée. Voilà une des considérations.

Une autre grande considération est le revenu universel de base, en tant que mesure préventive, puisqu'il s'agit de donner à une personne assez d'argent pour qu'elle ait les ressources nécessaires pour être en sécurité. C'est tellement important. C'est une autre grande considération, le revenu universel de base.

La troisième chose dont les gens ont parlé était le manque cruel de logements abordables, qui fait en sorte que les gens restent dans des circonstances peu sécuritaires, parce qu'ils n'ont nulle part où aller. Nous avons parlé des maisons de tradition... pardon, de transition — ce pourrait être des maisons traditionnelles aussi, mais je parle des maisons de transition pour les femmes, les enfants et les personnes bispirituelles. C'est tellement important. Il y a aussi les refuges. Il n'y a pas suffisamment de refuges, et certains d'entre eux — je suis sûre que vous le savez déjà — dépassent largement leur capacité d'accueil au Canada.

Il y a certains enjeux très concrets dont je peux parler. Vous avez posé d'autres très bonnes questions. En ce qui concerne le calendrier, comme je sens qu'il y a urgence, et parce que les familles et les survivantes ont dit que c'était très urgent, je travaille très dur. Un certain nombre de réunions sont prévues,

sure that there is always a validation process, an opportunity to go back to families and survivors. Maybe I will briefly explain the process.

I have started my meetings, and I am continuing this phase now. I am meeting with families and survivors, Indigenous governments and organizations. After that, I'm going to be speaking with provinces, territories, Canada and various entities. After that, I want to go back to the families and survivors and say, "This is what is coming out, this is what I've heard. Is this what you've said? Does this make sense to you? What is right? What did I not get quite right? What needs to be adjusted?" And then to be able to come with something that families and survivors and Indigenous governments and organizations say is what they want represented. That process will take me to December of this year. So working flat-out to make sure that that happens. There will be interim recommendations and then a final report by December of this year.

That's my goal. I have a little more time if I need it, but I don't want to use that time because time is of the essence here. That is the answer to your second question.

In terms of jurisdiction, that's a really big question. Another issue that I have heard in talking with Indigenous legal experts, families and survivors is choice. Is there the ability to select jurisdiction? Is there the ability to have an ombudsman's office that supersedes other jurisdictions that an Indigenous family member or survivor could choose to go to? That's part of the architecture that needs to be worked out, and so I will be seeking brilliant minds to be able to have that conversation.

If we look at the example of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls, that was every single jurisdiction in this country, all provinces, all territories, the Government of Canada, everybody signing on and working together, and what we need to do is nothing less than that. Thank you.

The Deputy Chair: Thank you.

Senator Coyle: Thank you, Ms. Moore Rattray, for being with us and for the work that you do.

I have two rather obvious questions, particularly given how you've described our existing mechanisms and the limitations thereof.

The first one is, as we know, Call for Justice 1.7 of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls asked for the establishment of an independent national

puis je vais pouvoir m'assurer qu'il y a toujours un processus de validation, c'est-à-dire une façon de retourner consulter les familles et les survivantes. Peut-être que je vais expliquer brièvement le processus.

J'ai commencé mes consultations, et cette phase est en cours actuellement. Je rencontre les familles et les survivantes, ainsi que les gouvernements et les organismes autochtones. Après, je vais consulter les provinces, les territoires, le Canada et diverses autres entités. Ensuite, je vais retourner consulter les familles et les survivantes pour leur dire : « Voici ce qui s'en vient, voici ce que j'ai entendu. Est-ce bien ce que vous avez dit? Trouvez-vous cela logique? Qu'est-ce qui est légitime? Qu'est-ce que je n'ai pas bien compris? Qu'est-ce qui pourrait être corrigé? » Après tout cela, je pourrais présenter quelque chose qui correspond à ce que les familles et les survivantes et les gouvernements et organisations autochtones m'ont dit. Le processus va continuer jusqu'en décembre de cette année. Donc, je travaille avec acharnement pour m'assurer que cela se fasse. Il va y avoir des recommandations provisoires, puis un rapport final d'ici décembre de cette année.

Voilà mon but. Je pourrais prendre un peu plus de temps, si j'en ai besoin, mais je ne veux pas prendre ce temps, parce que nous devons agir rapidement. Voilà la réponse à votre deuxième question.

Pour ce qui est des compétences, c'est une question très complexe. Un autre enjeu qui a été porté à mon attention, quand j'ai consulté des experts juridiques autochtones, des familles et des survivantes, c'est le choix. Est-il possible de choisir l'endroit? Serait-il possible d'avoir un bureau de l'ombudsman qui l'emporte sur les autres compétences et auquel une survivante ou un membre de la famille autochtone pourraient décider de s'adresser? Cela fait partie de l'architecture qui doit être conçue, alors je vais chercher des personnes très intelligentes pour en discuter avec elles.

Si nous prenons l'exemple de l'enquête nationale sur les familles et les filles autochtones disparues et assassinées, cela concernait toutes les provinces et tous les territoires du pays ainsi que le gouvernement du Canada. Tous ont signé et ont collaboré, et nous n'avons besoin de rien de moins, aujourd'hui. Merci.

Le vice-président : Merci.

La sénatrice Coyle : Merci, madame Moore Rattray, d'être avec nous et aussi du travail que vous faites.

J'ai deux questions assez évidentes, surtout vu la façon dont vous avez décrit les mécanismes existants et leurs limites.

Premièrement, comme nous le savons, l'appel à la justice 1.7 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées visait la création d'un poste

Indigenous and human rights ombudsman by all governments, in partnership with Indigenous peoples, co-development, with authority in all jurisdictions, along with a national Indigenous and human rights tribunal. Can you comment on this and any progress related to that?

My second question is the following: Would you also be able to comment on what, if any, concrete actions the government has undertaken since the issuance of the Calls for Justice and related recommendations to reform the existing human rights framework in Canada and to make it more responsive to the rights and needs of Indigenous peoples.

Ms. Moore Rattray: Thank you for your really good questions.

Call for Justice 1.7 speaks to two points. It speaks to the creation of an ombudsman's office, and it also speaks to the creation of a tribunal. My mandate is the first half of that, around the creation of an ombudsman's office and what that would look like. What I'm hearing so far — and again, it is early days — is around the desperate need for both navigation and mediation services, for people to have some place to go that is safe and that they can find, that they know about, that exists in their community, or, at least, they are aware of it. That education piece is so important. There is lots I could talk about there.

The other part of that is when mediation doesn't work and when it is not possible to resolve an issue, there is a dire need for the other half of the equation, which is a tribunal. While that's not within the scope of my mandate, I believe what I am hearing is that a tribunal is so essential and so important. That's the other half of it. That's the enforcement, that is the remediation that does not normally or does not usually occur within the spectrum of an ombudsman's office.

In terms of the work that Canada and the provinces and territories are doing — when it comes to existing mechanisms, I understand that many entities and authorities are working hard to improve their services and to make them culturally safe, to make them all the things that they need to be, trauma-informed, representative of Indigenous peoples. But I do not believe that this will be enough. I think both have to happen. Thank you.

Senator Sorensen: Welcome, and thank you for being here with us today. I have to start by saying that I have much respect for the challenge of the work that the tribunal or the ombudsman will need to do, working in our colonial world with municipal, provincial and federal governments and needing to work with all of them and get responses from all of them. I

d'ombudsman national des droits des Autochtones et des droits de la personne, en partenariat avec les peuples autochtones, en codéveloppement, qui aura autorité dans tous les domaines de compétence, ainsi que la mise sur pied d'un tribunal national des droits des Autochtones et des droits de la personne. Pouvez-vous formuler des commentaires là-dessus et nous dire comment les choses progressent?

Ma deuxième question est la suivante : pourriez-vous faire des commentaires sur toute mesure prise par le gouvernement, le cas échéant, depuis la publication des appels à la justice et des recommandations connexes visant à réformer le cadre canadien des droits de la personne actuel et à mieux l'adapter aux droits et aux besoins des Autochtones?

Mme Moore Rattray : Merci beaucoup, ce sont de très bonnes questions.

L'appel à la justice 1.7 touche deux enjeux. D'abord, il y a la création d'un poste d'ombudsman, puis la création d'un tribunal. Mon mandat concerne le premier enjeu, la création d'un poste d'ombudsman et la forme que cela pourrait prendre. D'après ce que j'ai entendu jusqu'ici et, encore une fois, nous n'en sommes qu'au début, les gens ont désespérément besoin d'outils — pour savoir comment utiliser les mécanismes — et de services de médiation; ils ont besoin d'un endroit sécuritaire où ils peuvent aller et qu'ils peuvent trouver, qu'ils connaissent, qui existe dans leur collectivité ou, du moins, dont ils connaissent l'existence. La sensibilisation est quelque chose de très important. Je pourrais en parler longtemps.

L'autre partie, c'est que, lorsque la médiation ne fonctionne pas et qu'il n'est pas possible de régler le problème, l'autre partie de l'équation, le tribunal, est absolument nécessaire. Même si cela ne fait pas partie de mon mandat, je crois ce que les gens m'ont dit, c'est-à-dire qu'un tribunal est absolument essentiel et absolument important. Voilà l'autre aspect de la question. C'est l'application de la loi, c'est la réparation, qui ne fait pas normalement ou habituellement pas partie du travail de l'ombudsman.

Pour ce qui est du travail que le Canada et les provinces et les territoires font... En ce qui a trait aux mécanismes existants, je sais qu'il y a de nombreuses entités et autorités qui travaillent dur pour améliorer leurs services et pour les rendre culturellement sécuritaires, pour faire en sorte que leurs services soient ce qu'ils doivent être, c'est-à-dire adaptés aux traumatismes et représentatifs des Autochtones. Cependant, je ne crois pas que ce sera suffisant. Je crois que les deux mécanismes sont nécessaires. Merci.

La sénatrice Sorensen : Bienvenue, et merci d'être avec nous ici aujourd'hui. Je dois commencer par vous dire que j'ai beaucoup de respect pour le travail difficile que le tribunal ou l'ombudsman devront accomplir, c'est-à-dire travailler dans notre monde colonial avec les administrations municipales et les gouvernements provinciaux et fédéral et collaborer avec chacun

want to give a nod that this will, in fact, be challenging. My question is, how can we ensure that the human rights ombudsperson has teeth? What role, for instance, should the ombudsperson play in holding the government to account for the underfunding of Indigenous communities and services? What might that look like? The committee has heard from some witnesses who stated that they have faced significant roadblocks due to their inability to compel witnesses and documents, and particularly we had a long conversation about getting documents.

What kind of special powers will the ombudsperson need in order to make sure that they can accomplish some of these things that, to date, have been difficult, if not impossible?

Ms. Moore Rattray: Thank you so much, senator. I think you've really outlined the reason why this work is so important and why the establishment of this office is so important. In fact, the word "teeth" came up in the very first conversation I had with family members and survivors following the announcement of my piece of work. That's exactly what they said: Whatever you do, it has to have teeth; it has to mean something. It can't just be pretty words; it has to be more than pretty words. Lives are literally at stake.

From what I've heard from family members and survivors, we are absolutely talking about the need to be able to compel witnesses and documents. The way the conversations and research have occurred so far, that might be the role of a tribunal. Again, it is outside of my mandate, but that might be the role of a tribunal — the navigation, advocacy, conversations and the great ideas — because the knowledge is in the community. Women know, families know and two-spirit people know what they want and need. They talked about advocates working out of the ombudsperson's office. They talked about some really great ideas like that and that the work of the ombudsperson would be around navigation, advocacy and mediation. Also, the tribunal, the other half of that, would be the "teeth," the compelling of the witnesses, documents, et cetera.

It's early days, but that's what's coming across so far to me. Thank you.

Senator Audette: I want to say thank you to all my colleagues for very important and good questions. Some of you mentioned the important work on — I don't want to call it an issue but this emergency, if I can use your word. Thank you for

d'entre eux pour obtenir des réponses. Je voulais souligner que cela sera un défi, en effet. Voici ma question : comment pouvons-nous nous assurer que la fonction de l'ombudsman des droits de la personne aura du mordant? Par exemple, quel rôle l'ombudsman devrait-il jouer s'il devait demander au gouvernement de rendre des comptes par rapport au sous-financement des collectivités autochtones et de leurs services? Quelle forme cela pourrait-il prendre? Certains témoins ont dit à notre comité qu'ils s'étaient heurtés à d'importants obstacles, parce qu'ils s'étaient avérés incapables de citer des témoins à comparaître et d'obtenir des documents. Tout particulièrement, nous avons eu une longue discussion sur la capacité d'obtenir des documents.

De quel genre de pouvoirs spéciaux l'ombudsman aurait-il besoin pour être en mesure d'accomplir certaines de ces tâches qui, jusqu'ici, se sont avérées difficiles, sinon impossibles?

Mme Moore Rattray : Merci beaucoup, madame la sénatrice. Je pense que vous avez vraiment mis en relief la raison pour laquelle ce travail est tellement important et pourquoi la création de ce poste est si importante. À dire vrai, l'expression « du mordant » a été prononcée lors de la toute première discussion que j'ai eue avec les familles et les survivantes, après l'annonce de mon mandat. C'est exactement ce qu'ils ont dit : peu importe ce que vous faites, il faut que cela ait du mordant; il faut que cela ait un impact réel. On ne peut pas se contenter de belles paroles; il faut plus que de belles paroles. Il y a littéralement des vies qui sont en jeu.

D'après ce que m'ont dit les membres des familles et les survivantes, il y a évidemment des discussions sur la nécessité de pouvoir citer des témoins à comparaître et obtenir des documents. D'après les discussions et les études, jusqu'ici, peut-être que ce rôle pourrait revenir au tribunal. Encore une fois, cela dépasse mon mandat, mais peut-être que ce rôle pourrait être celui du tribunal — l'orientation, la défense des droits, les discussions et les grandes idées — parce que ce sont les communautés qui savent. Les femmes savent, les familles savent et les personnes bispirituelles savent ce qu'elles veulent et ce dont elles ont besoin. Elles ont dit qu'il devrait y avoir des défenseurs des droits de la personne qui travailleraient au bureau de l'ombudsman. Elles ont formulé d'autres très bonnes idées comme celle-ci, par exemple que le travail de l'ombudsman devrait se concentrer sur l'orientation, la défense des droits et la médiation. Elles ont aussi dit que le tribunal, l'autre aspect de la question, devrait avoir « du mordant » pour citer des témoins à comparaître, obtenir des documents, etc.

Nous n'en sommes qu'au début, mais c'est ce que je vois jusqu'ici. Merci.

La sénatrice Audette : Je voulais remercier mes collègues de leurs questions, qui sont bonnes et importantes. Certains parmi vous ont mentionné le travail important sur... Je ne veux pas dire problème, mais plutôt urgence, si je peux reprendre votre terme.

accepting this journey because it's going to be a historical journey, I'm pretty sure.

I was known, I want to say, at the national inquiry, as a person who is a too-far-ahead thinker, like 7 years or 10 years. Commissioner Robinson was always bringing me back, asking, "What about today?" But, still, it's in my heart. It's in my spirit.

Ms. Moore Rattray, do you have a discussion with Innovation 7 in mind, because they are so closely related, those two mandates? You were talking about "teeth" with Senator Sorenson — where the mandates will also be respectful for the Métis, First Nations and Inuit. We tend to put all Indigenous people in the same bundle when we have different protocols. Do you have some reflection on that?

Also, will there be something attached to legislation? I don't see in your mandate that a foundation has been proposed, but this was mentioned by families, survivors, our own Indigenous government and, of course, by the frontline organizations that save and walk beside the family members every day?

Ms. Moore Rattray: Thank you very much for your question, Senator Audette. You are absolutely right. There are distinctions, and those distinctions are so important to acknowledge and respect. There are many different nations. First Nations people are very different from coast to coast to coast, as are Métis peoples and Inuit peoples. I'm also very cognizant of the urban Indigenous reality. I am also very cognizant of two-spirit and gender-diverse people. I absolutely think that whatever is recommended — and I'm having some of those conversations literally in the next week or two — but whatever is recommended absolutely has to be respectful and encompass distinctions. That's absolutely paramount.

In terms of your question about legislation, there will have to be legislation because this needs to be permanent. This ombudsman's office, or tribunal — if that's the decision — will need to be properly funded and continue in perpetuity. Legislation is very important. That will perhaps be an opportunity for senators to be involved. Thank you so much.

Senator Tannas: Thank you for being here, and good luck with your work. It's a lot.

I want to probe a little bit on two areas that are not clear to me. One is urban and reserve residents and the differences, if there are any, in the challenges that they have with their own governments, with Indigenous governments. What role would you envision, or is envisioned, for an ombudsman? It was quick out of our mouths to say provinces, municipalities, federal government. What about the Indigenous governments,

Merci d'avoir accepté cette mission, parce que je suis convaincue que ce sera un parcours historique.

Lors de l'enquête nationale, j'étais reconnue comme étant, si je puis dire, quelqu'un qui réfléchissait trop à l'avenir, comme les 7 ou 10 années suivantes. La commissaire Robinson devait toujours me ramener au présent, en me disant : « Qu'en est-il aujourd'hui? » Malgré tout, cela reste dans mon cœur, dans mon esprit.

Madame Moore Rattray, avez-vous songé à discuter avec Innovation 7, étant donné que ces deux mandats sont intimement reliés? Vous avez parlé de « mordant » avec la sénatrice Sorenson... et du fait que les mandats devront aussi être respectueux des Métis, des Premières Nations et des Inuits. Nous avons tendance à mettre tous les peuples autochtones dans le même panier, alors que nous avons des protocoles différents. Avez-vous des réflexions là-dessus?

Aussi, va-t-il y avoir une composante législative? Je n'ai rien vu dans votre mandat prévoyant une telle fondation, mais c'est quelque chose que les familles, les survivantes et notre propre gouvernement autochtone ont proposé, en plus bien sûr des organisations de première ligne qui sauvent les gens et qui sont chaque jour au côté des membres de la famille.

Mme Moore Rattray : Merci beaucoup de votre question, sénatrice Audette. Vous avez absolument raison. Il existe des distinctions, et il est très important de reconnaître et de respecter ces distinctions. Il y a de nombreuses nations différentes. Les peuples des Premières Nations sont très différents d'un océan à l'autre, tout comme le sont les Métis et les Inuits. Je connais aussi très bien la réalité des Autochtones qui vivent en milieu urbain. Je connais aussi très bien la réalité des personnes bispirituelles ou de diverses identités de genre. Je crois tout à fait que les recommandations, peu importe ce qu'elles seront — et je vais avoir des discussions à ce sujet littéralement dans une semaine ou deux — vont absolument devoir respecter et englober ces distinctions. C'est absolument primordial.

Pour répondre à votre question sur la loi, il devra y avoir une loi, parce que tout cela devrait être permanent. Le poste d'ombudsman ou le tribunal — si c'est ce qui est décidé — devront être correctement financés et être établis à perpétuité. C'est très important qu'il y ait une loi. Peut-être que ce sera une occasion pour les sénateurs d'intervenir. Merci beaucoup.

Le sénateur Tannas : Merci d'être des nôtres, et bonne chance pour votre travail. C'est énorme.

J'aimerais approfondir un peu plus deux sujets que je ne comprends pas très bien. Le premier concerne les personnes résidant en milieux urbains et dans les réserves et les différents problèmes qu'elles ont, le cas échéant, dans leurs interactions avec leurs propres gouvernements, les gouvernements autochtones. Quel rôle envisagez-vous, ou quel rôle est envisagé, pour l'ombudsman? Nous avons rapidement parlé des provinces,

particularly in the context over the next couple of years of something that I believe is unstoppable and which should not be stopped — the transfer of responsibilities, authority, money, to Indigenous governments? You just mentioned perpetuity. How do you see this transitioning in the course of the transitioning of power and jurisdiction to Indigenous governments? Can you talk about that — the past, present and future experiences?

Ms. Moore Rattray: Wow. That is a question. Regarding Indigenous rights and human rights, if we look at the orders of government that have not respected Indigenous and treaty rights and human rights when it comes to Indigenous peoples — those orders of government have been at the federal level and at the provincial and territorial levels. Do I think human rights should apply whether somebody lives in the community — which is how we would say on-reserve — or whether someone lives in an urban centre? Absolutely. But when I look at the nothing less than the genocide, at what has occurred, the perpetrators are the orders of government — Canada, the provinces and the territories. That's where the focus of the conversations has been to date when it comes to the families and survivors that I have met with.

Senator Tannas: Of course, that would be the case, right, for the families and survivors. But as you look forward — and that's your role, right, to be the person looking forward, not backwards — I just want to know, are we going to build a construct for something that is fading into the past and ignoring what will likely be the road block for an individual in the future?

I know it's sensitive, but somebody has to be pragmatic when they are thinking seven generations ahead. And I am wondering, is that you? Do you see that as a segment of your report, of at least broaching the issue of who will compel Indigenous governments that are not respecting somebody's human rights in the community? Who will be doing that? How will this all play into that? Because that's likely to happen. It happened with the last three orders of government. Government is government.

Ms. Moore Rattray: I am early into my mandate. I'm certainly going to have full conversations with families, survivors, Indigenous governments, organizations, and, of course, Canada and the provinces and territories. Absolutely, I think everyone would agree that human rights, Indigenous rights and treaty rights need to be honoured, wherever you are living, but what, exactly, that should and will look like, it's too early in my mandate to say. Thank you.

des municipalités et du gouvernement fédéral, mais qu'en est-il du gouvernement autochtone, en particulier dans le contexte de ce qui s'en vient dans quelques années, c'est-à-dire — et je crois que c'est inévitable et que cela ne devrait pas être arrêté — le transfert des responsabilités, des pouvoirs et de l'argent aux gouvernements autochtones? Vous avez parlé de perpétuité. Quel est votre point de vue sur cette transition, sur le transfert des pouvoirs et des compétences aux gouvernements autochtones? Pouvez-vous nous parler de cela, des expériences passées, présentes et futures?

Mme Moore Rattray : C'est toute une question. En ce qui concerne les droits des Autochtones et les droits de la personne, les ordres de gouvernement qui n'ont pas respecté les droits des Autochtones, les droits issus de traités et les droits de la personne lorsqu'il est question des peuples autochtones, sont les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Si vous me demandez si je crois que les droits de la personne devraient s'appliquer à tout le monde, peu importe que la personne vive dans la communauté — comme on dit quand elle vit dans la réserve — ou en milieu urbain, je répondrais absolument. Mais ce que je vois, ce n'est rien de moins qu'un génocide, et les auteurs de ce génocide sont les ordres de gouvernement : le Canada, les provinces et les territoires. Les discussions ont surtout tourné autour de ce sujet jusqu'ici, en ce qui concerne les familles et les survivantes que j'ai rencontrées.

Le sénateur Tannas : Bien sûr, ce serait évidemment le cas pour les familles et les survivantes. Mais pour la suite des choses — et c'est votre rôle, n'est-ce pas, d'être celle qui regarde en avant et non vers le passé —, je voulais simplement savoir, allons-nous construire une structure pour quelque chose qui sera bientôt dépassé et ignorer ce qui va probablement être un obstacle pour les personnes dans l'avenir?

Je sais que c'est une question délicate, mais quelqu'un doit être pragmatique et penser aux sept prochaines générations, et je me demandais, êtes-vous cette personne? Croyez-vous que cela fera partie de votre rapport, ou du moins, allez-vous aborder la question de savoir qui va demander des comptes aux gouvernements autochtones qui ne respectent pas les droits de la personne des gens de la communauté? Qui va faire cela? Comment tout cela fonctionnera-t-il, tout cela ensemble? Parce que cela va probablement arriver. C'est arrivé avec les trois derniers ordres de gouvernement. Le gouvernement, c'est le gouvernement.

Mme Moore Rattray : Je commence mon mandat. Je suis certaine que je vais avoir des discussions plus approfondies avec les familles, les survivantes, les gouvernements autochtones, les organisations et, bien sûr, avec le Canada, les provinces et les territoires. Absolument, je pense que tout le monde serait d'accord pour dire que les droits de la personne, les droits des Autochtones et les droits issus de traités doivent être respectés, peu importe où vous vivez, mais il est encore trop tôt dans mon

Senator Greenwood: Thank you very much for being here today. Thank you for the work that you do in taking on this large position.

I have a two-part question. You have already said some of the things, but I just want to understand. We have talked about human rights institutions. We have also talked about Indigenous-specific human rights institutions. If you were to give some advice — and you have already said some of these things — to existing human rights institutions, what are the key areas that you would see them working on to make it more effective for those they serve — First Nations, Inuit and Métis peoples in this country? I'll leave you to think about that first part.

The second part of it — and this is an imagining question — if we did have Indigenous-specific human rights institutions and existing human rights institutions, what would be the relationship between them?

I'm also very curious how you are going to contain the mandate of the single ombudsperson in the future because it's so large, but if you could respond to those. You have already addressed some of it, but if you could provide that advice.

Ms. Moore Rattray: Absolutely. Thank you. More really great questions.

I think your first question is around what existing human rights entities and mechanisms can do. I have touched on a few things. First of all, I think just reinforcing that community members need to know that they exist. In many cases they don't. They are outside of the realm of the world within which we work on a daily basis. I think education, outreach, awareness, making those entities easier to access, less intimidating, culturally safe, trauma informed, all of that good stuff needs to happen.

When you walk into a very intimidating environment. As an example, if you are walking into a human rights tribunal, or an ombudsperson's office, I think being welcomed by somebody who looks like you, and making sure that there are Indigenous — First Nations, Inuit and Métis people — within those organizations informing those processes and what the experience is like when you are in there, is really important. There is a fair bit of work to do there.

mandat pour que je puisse dire exactement quelle forme cela devrait ou va prendre. Merci.

La sénatrice Greenwood : Merci beaucoup d'être ici aujourd'hui. Merci du travail que vous accomplissez, dans ce poste important.

J'ai une question en deux parties. Vous avez déjà dit certaines choses, mais j'essaie simplement de comprendre. Vous avez parlé des organismes de protection des droits de la personne. Vous avez aussi parlé des organismes de protection des droits de la personne axés sur les Autochtones. Si vous deviez donner des conseils — et vous avez déjà dit certaines choses en ce sens — aux organismes de protection des droits de la personne existants, quels seraient les domaines clés sur lesquels ils devraient travailler, selon vous, afin d'être plus efficaces pour les gens qu'ils servent, c'est-à-dire les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada? Je vais vous laisser réfléchir à cette première partie.

La deuxième partie — et il s'agit d'une question plus théorique... si nous avions effectivement des organismes de protection des droits de la personne axés sur les Autochtones en plus des organismes existants de protection des droits de la personne, quelle serait leur relation?

Je serais aussi très curieuse de savoir comment vous allez circonscrire le mandat de l'ombudsman, qui est seul, dans l'avenir, parce que c'est tellement vaste. Voilà mes questions, si vous pouvez y répondre. Vous avez déjà dit certaines choses, mais j'aimerais que vous formuliez des conseils.

Mme Moore Rattray : Absolument. Merci. Encore d'autres questions vraiment intéressantes.

Je pense que votre première question porte sur ce que peuvent faire les organismes et les mécanismes des droits de la personne actuels. J'ai abordé quelques points. Tout d'abord, je pense qu'il faut simplement rappeler que les membres de ces communautés ont besoin de savoir qu'ils existent. Dans de nombreux cas, ils ne le savent pas. Ils sont en dehors du monde dans lequel nous travaillons au quotidien. Je pense qu'il faut éduquer, sensibiliser, faire prendre conscience, rendre ces organismes plus faciles d'accès, moins intimidants, culturellement adaptés et sensibles aux traumatismes et qu'il faut que toutes ces bonnes choses se réalisent.

Disons que vous arrivez dans un environnement très intimidant. Par exemple, si vous allez devant un tribunal des droits de la personne ou au bureau d'un ombudsman, je pense qu'il est très important que vous soyez accueilli par quelqu'un qui vous ressemble. Il faut s'assurer que des Autochtones — des membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis — au sein de ces organisations vous informent sur les processus et sur l'expérience vécue dans ces environnements. Il y a pas mal de travail à faire à ce chapitre.

In terms of the timeliness factor, many of the existing mechanisms and entities, as I understand, are not funded in a way that they are able to be timely. That's the point that I made wherein if you have an urgent issue, you can't wait. You want some response in days or weeks, even months, but not in years. That's just impossible.

There are a lot of things that can be done. I also think that specific knowledge and expertise within those entities about Indigenous human rights, Indigenous rights and Indigenous world views that don't currently exist is also important.

There are many wonderful people across the country working really hard every day to be responsive, and I sometimes think folks don't have all of the tools that they need to be responsive. I think additional funding, additional supports and additional resources could be added there. Those would be the points that I can quickly touch on.

Your second question was around Indigenous-specific human rights and Indigenous rights mechanisms and how they would intersect with existing mechanisms. That is really one of the thorniest questions. I have absolutely been consulting with, in a very preliminary way and certainly in a deeper way in the coming months, around what that could look like. There are some legal tools that are possible that I'm exploring right now and that look promising, but really it's a matter of jurisdiction. What families and survivors have talked about is wanting choice and being able to go to a place that meets their needs to get the help that they want and need.

In terms of the jurisdictional piece, there is no federal ombudsperson, as an example. That's an easy case where there actually wouldn't be any overlap or issue of figuring out who is doing what.

I keep coming back to the national inquiry, the first truly ever national inquiry in this country, with every single province and territory signing on and coming on board. I think that with the provinces and territories and Canada at the table right now — the first roundtable was held in January, and there are a lot of people who want to figure out how to make this work. There is a lot of goodwill. There is a lot of real dedication to this right now. People realize that we're in a crisis. With willingness and some creativity, I'm absolutely sure that we can make this work.

Senator Audette: I want to say thank you to Senator Tannas for always asking questions about Indigenous futures and autonomous government. When we talk about First Nations, I'm coming from a place where my community was under the Indian

En ce qui concerne les délais, d'après ce que je comprends, le mode de financement de bon nombre des mécanismes et des organismes actuels ne leur permet pas de répondre en temps opportun. C'est le point que j'ai soulevé; lorsque vous avez un problème urgent, vous ne pouvez pas attendre. Vous souhaitez obtenir une réponse dans les jours ou les semaines qui suivent, ou même les mois, mais pas après des années. C'est tout simplement impossible.

On peut faire beaucoup de choses. Je pense également que les connaissances et l'expertise spécifiques de ces organismes concernant les droits de la personne des Autochtones, les droits des Autochtones et les visions du monde autochtones — qui n'existent pas actuellement — sont également importantes.

Une foule de gens formidables dans tout le pays travaillent d'arrache-pied tous les jours pour répondre aux besoins et, parfois, je pense qu'ils ne disposent pas de tous les outils nécessaires pour répondre aux besoins. Je pense qu'il faudrait du financement, des soutiens et des ressources supplémentaires. Ce sont les points que je peux rapidement aborder.

Votre seconde question concernait les droits de la personne des Autochtones et les mécanismes de défense des droits des Autochtones et comment ils pourraient être reliés aux mécanismes actuels. C'est vraiment l'une des questions les plus épineuses. J'ai bien sûr mené des consultations, de manière très préliminaire, et je vais assurément le faire de manière plus approfondie dans les prochains mois, sur ce à quoi cela pourrait ressembler. Certains outils juridiques que j'examine actuellement sont envisageables, et ils semblent prometteurs, mais c'est vraiment une question de compétence. Les familles et les survivants ont dit qu'ils veulent avoir le choix et la possibilité d'aller dans un endroit qui répond à leurs besoins pour obtenir l'aide qu'ils veulent et dont ils ont besoin.

En ce qui concerne la compétence, il n'y a, par exemple, pas d'ombudsman fédéral. C'est un cas simple; il n'y aurait pas de chevauchement et il serait facile de savoir qui fait quoi.

Je reviens toujours à l'enquête nationale, la première véritable enquête nationale du pays, à laquelle ont participé toutes les provinces et tous les territoires. Je pense que, puisque les provinces et les territoires et le Canada participent actuellement à la discussion... La première table ronde a eu lieu en janvier, et de nombreuses personnes veulent trouver un moyen de faire fonctionner cela. Il y a beaucoup de bonne volonté. Il y a beaucoup de dévouement réel à cet égard en ce moment. Les gens se rendent compte que nous sommes en crise. Avec de la volonté et un peu de créativité, je suis tout à fait certaine que nous pouvons y parvenir.

La sénatrice Audette : J'aimerais remercier le sénateur Tannas de toujours poser des questions sur l'avenir des Autochtones et sur le gouvernement autonome. Quand on parle des Premières Nations... je viens d'une collectivité qui était

Act. Of course, with the national inquiry, we understand that the root cause, of which the impact is still being seen today, is the imposition of the Indian Act and how we implement it in our communities.

I think it's an important question if, in your work, we can find either a recommendation to further study or make sure that there is protection for Indigenous women, men and families. Again, I'll speak to my nation as an example, the Innu Nation.

It can also be clear that if a woman wants to complain to her band office — I'll use the Indian Act vocabulary — there is a space where she feels she is protected when going to the ombudsman's office. At the same time, that people understand the root cause. It's not a Canadian act here, *la loi canadienne*; it's the Indian Act that created that discrimination or complications. That is very important.

Would you also recommend in your report that any parliamentarians or senators who will have to debate and vote on a bill related to a nation or to a community, that we add the aspect of how to protect men and women? We have that responsibility, so we must prevent. It's co-development, of course, with the nation or the community. The more recommendations we have on our end, we become responsible.

Ms. Moore Rattray: Thank you so much. That is a really excellent, critical and important point. Absolutely. Thank you.

Senator Tannas: You don't want to create another chasm.

Ms. Moore Rattray: Yes. Absolutely.

The Deputy Chair: Ms. Moore Rattray, it seems to me that under the rubric of reconciliation, you've got a wonderful opportunity to really construct something that is effective and Indigenous, with a foundation of Indigenous cultural perspectives not constrained by colonial mechanisms. It's a great opportunity.

Are you anticipating in your report suggesting the design, the mechanisms and the processes to make this an Indigenous-friendly institution and ombudsman?

Secondly, you are anticipating that there would be legislation to create an ombudsman based on the report that you are going to create, I assume.

I'll just leave that there for you to answer that question.

Ms. Moore Rattray: Thank you very much. From the first meeting I had, I received really great suggestions about how this ombudsman's office could be a truly Indigenous — First Nations, Inuit, Métis and two-spirit — ombudsman's office. At the very first meeting after the mandate was announced, one

assujettie à la Loi sur les Indiens. Bien sûr, grâce à l'enquête nationale, on comprend que la cause profonde, dont on voit toujours les répercussions aujourd'hui, est l'imposition de la Loi sur les Indiens et sa mise en œuvre dans nos collectivités.

Je pense que c'est une question importante, si, dans votre travail, on peut trouver une recommandation visant à poursuivre les études ou à faire en sorte que les femmes, les hommes et les familles autochtones soient protégés. Encore une fois, je donnerais en exemple ma nation, la nation innue.

Il est également évident que, si une femme veut se plaindre au conseil de sa bande — j'utiliserai le vocabulaire de la Loi sur les Indiens —, il y a un endroit où elle se sent protégée lorsqu'elle va au bureau de l'ombudsman. En même temps, les gens doivent comprendre la cause profonde. Il ne s'agit pas ici d'une loi canadienne; c'est la Loi sur les Indiens qui a créé cette discrimination ou ces complications. C'est très important.

Recommanderiez-vous également dans votre rapport que les députés et les sénateurs qui vont débattre d'un projet de loi relatif à une nation ou à une collectivité — et voter sur celui-ci — ajoutent l'aspect de la protection des hommes et des femmes? Nous avons cette responsabilité, nous devons donc faire de la prévention. Bien sûr, cela se fait à deux, avec la nation ou la collectivité. Plus nous avons de recommandations de notre côté, plus nous devenons responsables.

Mme Moore Rattray : Merci beaucoup. C'est un point vraiment excellent, essentiel et important. Absolument. Merci.

Le sénateur Tannas : Vous ne voulez pas ouvrir un autre abîme.

Mme Moore Rattray : Oui. Tout à fait.

Le vice-président : Madame Moore Rattray, il me semble que, sous la rubrique de la réconciliation, vous avez une excellente occasion de vraiment construire quelque chose d'efficace et d'autochtone en vous fondant sur des perspectives culturelles autochtones qui ne sont pas limitées par les mécanismes coloniaux. C'est une excellente occasion.

Prévoyez-vous, dans votre rapport, de proposer la conception, les mécanismes et les processus pour faire de cela une institution et un ombudsman adaptés aux Autochtones?

Ensuite, vous prévoyez qu'une loi va créer le poste d'ombudsman, selon le rapport que vous allez préparer, je suppose.

Je vous laisse répondre à cette question.

Mme Moore Rattray : Merci beaucoup. Dès la première réunion, j'ai reçu d'excellentes suggestions sur la façon dont ce bureau de l'ombudsman pouvait être un véritable bureau d'ombudsman autochtone, pour les Premières Nations, les Inuits, les Métis et les personnes bispirituelles. À la toute première

of the grandmothers said, "Well, of course, we're going to have to have grandmothers, elders and knowledge keepers as part of this, and we will have to think about how to make that an intrinsic part of what this ombudsman's office looks like and is about." Of course! People — family, survivors, Indigenous governments and Indigenous organizations — have great ideas, and I want to capture as many of those as possibilities and also capture the ways we can move forward in a really decolonized way.

We don't want to just adopt — I think that's what's happened in some parts of the country with Child and Family Service legislation, as an example, and devolution. To your point, how do we create something that is truly and authentically ours as opposed to something that is colonial, while still working within this modern nation state called Canada? It is definitely a balance, and good legislation will be part of finding that balance.

Senator Coyle: Just on this point, one of the things we find ourselves trying to balance — your point about balance — when we do receive legislation of this sort is how much has to happen before we see that legislation versus how much needs to happen once the legislation is in place. It's a constant tension, frankly, particularly when we are dealing with legislation that absolutely needs to be appropriate in meeting the requirements of a call to action like this and the needs of the diversity of the Indigenous peoples in Canada.

I'm just curious what your take would be, given your responsibility, as to a timeline. You talked about the urgency at the outset. How much of this very important work you are doing — and as you said, people have already got lots of great ideas on what this should look like. What does that balancing act look like with the work you are undertaking now, hopefully leading up to the development of an important, solid piece of legislation? What happens once the legislation is in place? Because we know there is always more work to be done at that point. Could you speak to that point for us? I think it would really help us.

Ms. Moore Rattray: Absolutely. Thank you very much for your good questions.

To your question about time, I think we need enough time to do it right but not a second longer. It's so urgent. I think legislation that is co-created is going to be the best legislation. There are some brilliant First Nations, Métis and Inuit legal minds in this country that can be brought together in a really different way of working — in a way that is really reconciliation in action. If those brilliant minds came together for a month or for a few weeks or for a legislative boot camp — I don't know — and sat together, I truly believe there is nothing we cannot do. It would be the most excellent, beautiful piece of

réunion, après l'annonce du mandat, l'une des grands-mères a dit : « Bien sûr, il faut que des grands-mères, des aînés et des gardiens du savoir en fassent partie, et nous devrons réfléchir à la manière d'en faire des éléments indissociables de ce bureau de l'ombudsman et de son but. » Bien sûr! Les gens — la famille, les survivants, les gouvernements autochtones et les organismes autochtones — ont d'excellentes idées, et je veux en retenir le plus possible; je veux aussi en dégager des façons d'aller de l'avant d'une façon réellement décolonisée.

Nous ne voulons pas simplement adopter... Je pense que c'est ce qui s'est passé dans certaines parties du pays avec la loi sur les services à l'enfance et aux familles, par exemple, et avec le transfert des responsabilités. Pour répondre à ce que vous disiez, comment crée-t-on quelque chose qui est vraiment et véritablement à nous par rapport à quelque chose de colonial, tout en travaillant au sein de cet État-nation moderne qui s'appelle le Canada? Il s'agit d'établir un véritable équilibre, et une bonne loi permettra de trouver cet équilibre.

La sénatrice Coyle : À ce sujet, ce que nous essayons d'équilibrer — votre point sur l'équilibre —, lorsque nous recevons une loi de ce genre, c'est ce qui doit se passer avant que cette loi ne soit adoptée et ce qui doit se passer une fois que cette loi sera en vigueur. Honnêtement, c'est une tension permanente, particulièrement quand il est question d'une loi qui doit absolument permettre de répondre aux exigences d'un appel à l'action comme celui-ci et aux besoins des multiples peuples autochtones du Canada.

Je suis simplement curieuse de savoir ce que vous pensez des délais, compte tenu de votre responsabilité. Vous avez parlé, au début, de l'urgence. Quelle est la part du travail très important que vous effectuez... et, comme vous disiez, les gens ont déjà beaucoup de bonnes idées sur ce à quoi cela doit ressembler. À quoi ressemble ce juste équilibre, dans le contexte du travail que vous entreprenez actuellement, en espérant qu'il conduira à l'élaboration d'une loi importante et solide? Que se passera-t-il une fois que cette loi sera en vigueur? Parce que nous savons qu'il y a toujours plus de travail à faire à ce stade. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet? Je pense que cela nous aiderait vraiment.

Mme Moore Rattray : Absolument. Merci beaucoup de vos excellentes questions.

Pour répondre à votre question sur le temps, je pense qu'il nous faut suffisamment de temps pour bien faire les choses, mais pas une seconde de plus. Il y a urgence. Je pense qu'une loi créée conjointement sera meilleure. Le Canada compte quelques juristes brillants parmi les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuits, et on pourrait les réunir dans le cadre d'une méthode de travail vraiment différente... d'une manière qui représente vraiment la réconciliation en action. Si ces esprits brillants se réunissaient pour un mois, pour quelques semaines ou pour une corvée législative — je ne sais pas — et qu'ils se

legislation because these family members and survivors — and some of them are the lawyers — have been working and focused in this area of work for literally years and decades. The knowledge is there. I believe strongly that the knowledge is in the community. The knowledge is already there, and all mainstream organizations need to do is tap into it.

Therefore, I think it's a matter of sitting down and just rolling up sleeves and literally getting to work in drafting that. I have a bit of familiarity with drafting legislation from the perspective of somebody working for the province of Manitoba at one point in time, and I know it can take a really long time. But I also know that when urgent things need to be done, they can be done very quickly, effectively and efficiently.

I know that's not a precise date or month. I wish I had that for you, but I just go back to "enough time to get it right but not a minute longer."

The Deputy Chair: Ms. Moore Rattray, you are anticipating a lot of cooperation and constructive help in your consultations. I gather you think you are going to get that, and you're quite excited about the opportunity.

I have a couple of questions. The other half of the Call for Justice 1.7 is the creation of a tribunal. Are you going to be constrained in making any comment about the construction of that tribunal?

My other question is this: You were integral to creating the Calls for Justice in your prior role. Call for Justice 1.10 asks for the creation of a mechanism to fundamentally monitor and report on the implementation of the Calls for Justice. Have you had any discussions with anybody about that, or do you have any thoughts about how that particular institution or mechanism should be created?

Ms. Moore Rattray: I should be really clear that the Calls for Justice were developed by the family members and survivors and the commissioner. I was privileged to be a small part of that process as the executive director, but absolutely, the Calls for Justice are what families and survivors said to the commissioners. That's how they came to life — just to be clear on that.

In terms of my mandate, my mandate is not the tribunal. My mandate is the ombudsman's office and also the evaluation piece — having that mechanism to evaluate those programs and services that are being delivered by Canada, the provinces and the territories and what that looks like. That's a big mandate to get done by the end of the year. That's my mandate.

concertaient, je crois vraiment que rien n'est impossible. Ce serait le plus beau et le plus excellent des projets de loi, car les membres de ces familles et les survivants — dont certains sont des avocats — travaillent et se concentrent sur ce dossier depuis des années et des décennies. Les connaissances y sont. Je suis convaincue que les connaissances se trouvent dans les collectivités. Les connaissances y sont déjà, et tout ce que les organisations traditionnelles ont à faire, c'est s'en servir.

Par conséquent, je pense qu'il s'agirait de s'asseoir, de simplement se retrousser les manches et de se mettre au travail, littéralement, pour rédiger ce projet de loi. J'ai une certaine expérience de la rédaction de lois, du point de vue d'une personne qui a travaillé pour la province du Manitoba à un moment donné, et je sais que cela peut prendre beaucoup de temps. Mais je sais également que, lorsque des choses urgentes doivent être faites, elles peuvent l'être très rapidement et de manière efficace et efficiente.

Je sais que cela ne vous donne pas la date ou le mois précis. J'aimerais pouvoir vous donner cette information, mais je me contenterai de répéter « suffisamment de temps pour bien faire les choses, mais pas une minute de plus ».

Le vice-président : Madame Moore Rattray, vous prévoyez beaucoup de coopération et d'aide constructive dans vos consultations. Je crois comprendre que vous pensez que vous en obtiendrez et que vous êtes emballée par l'occasion.

J'ai deux ou trois questions. L'autre moitié de l'appel à la justice 1.7 concerne la création d'un tribunal. Allez-vous être limitée quant à vos commentaires sur la construction de ce tribunal?

Mon autre question est la suivante : vous avez été partie intégrante de la création des appels à la justice dans le cadre de votre précédent rôle. L'appel à la justice 1.10 concerne la création d'un mécanisme visant fondamentalement à surveiller la mise en œuvre des appels à la justice et à en rendre compte. Avez-vous discuté de cela avec quiconque, ou avez-vous des idées sur la façon dont cette institution ou ce mécanisme particuliers doivent être créés?

Mme Moore Rattray : Je tiens à préciser que les appels à la justice ont été créés par les membres des familles, les survivants et le commissaire. J'ai eu le privilège de jouer un petit rôle dans ce processus, en tant que directrice exécutive, mais oui, absolument, les appels à la justice viennent de ce que les familles et les survivants ont dit aux commissaires. C'est comme ça qu'ils ont été créés... simplement pour préciser ce point.

Quant à mon mandat, il ne concerne pas le tribunal. Il concerne le bureau de l'ombudsman et également la partie relative à l'évaluation — avoir un mécanisme pour évaluer les programmes et services offerts par le Canada, les provinces et les territoires et à quoi cela ressemble. Il s'agit d'un mandat important à remplir avant la fin de l'année. C'est mon mandat.

However, family members and survivors — and I have many more to speak with — are already speaking about the tribunal aspect. They are already speaking to me. While that is outside of my mandate, I can certainly reflect where they have specifically made comments to me about the tribunal. I can reflect that. I would be remiss if I didn't reflect that in my interim and final reports.

In terms of Call for Justice 1.10, which is really about holding governments, plural — also institutions and entities — accountable for the Calls for Justice, that's a different piece of work. It's related, absolutely, but it's a different piece of work. That piece of work has been done and is, I understand, being done by an organization by the name of Innovation 7.

Thank you.

Senator Coyle: You have made it very clear that your mandate is on the issue of the Indigenous human rights ombudsperson. Are we looking at one or two pieces of legislation? That's just the simple question that pops into my mind here. You have been very clear that critical to the role of ombudsperson will be its counterpart — a tribunal that will be the enforcement instrument — with, as you say, the teeth to respond to this very important Call for Justice. Could you speak to whether you would see them coming together in one piece of legislation, or not? What would your recommendation be on that?

Ms. Moore Rattray: Thank you very much, Senator Coyle. I think I am too early in my mandate to be able to speak to that appropriately, and I try to say less as opposed to more when I'm unsure. I know timeliness is really important, but so is getting it right. I'm going to leave that, but thank you.

Senator Coyle: Fair enough. It's just sparking all kinds of questions.

Ms. Moore Rattray: I have a lot as well, absolutely. This is a process. Thank you.

Senator Coyle: Thank you for that.

The Deputy Chair: Ms. Moore Rattray, we're now at the time of the meeting for you to wrap up and say anything that you want to reiterate or any other comments you might have for the committee. You have ten minutes.

Ms. Moore Rattray: My goodness, if I had known I had ten minutes, I would have had a PowerPoint — no.

I want to thank you all for your time, your attention and for shining a light on this really critical and important issue. All of the Calls for Justice are important, essential and critical, but this is really one of the foundational pieces. If we can create

Cependant, les membres des familles et les survivants — et j'ai de nombreux autres interlocuteurs — parlent déjà de l'aspect du tribunal. Ils me parlent déjà. Bien que cela ne fasse pas partie de mon mandat, je peux certainement réfléchir aux commentaires qu'ils m'ont spécifiquement faits au sujet du tribunal. Je peux en tenir compte. Je manquerais à mon devoir si je n'en tenais pas compte dans mes rapports provisoires et finaux.

En ce qui concerne l'appel à la justice 1.10 qui vise en fait à rendre les gouvernements, au pluriel — ainsi que les institutions et les organismes — responsables des appels à la justice, c'est tout autre chose. C'est lié, oui, mais c'est tout autre chose. Cela a été fait, je crois, par une organisation du nom d'Innovation 7.

Merci.

La sénatrice Coyle : Vous avez très clairement dit que votre mandat concerne l'ombudsman des droits de la personne des Autochtones. S'agit-il d'un ou de deux projets de loi? C'est la simple question qui me vient à l'esprit. Vous avez été très claire sur le fait que le rôle de l'ombudsman aura une contrepartie essentielle — un tribunal qui sera l'instrument d'application de la loi — avec, comme vous l'avez dit, assez de mordant pour répondre à cet appel à la justice très important. Pourriez-vous nous dire si vous les verriez réunis dans un seul projet de loi ou pas? Quelle serait votre recommandation à cet égard?

Mme Moore Rattray : Merci beaucoup, sénatrice. Je pense que je ne suis pas assez avancée dans mon mandat pour correctement en parler, et j'essaie d'en dire moins plutôt que plus lorsque je ne suis pas certaine. Je sais que les délais sont très importants, mais bien faire les choses l'est également. Je vais en rester là, mais je vous en remercie.

La sénatrice Coyle : D'accord. Cela suscite toutes sortes de questions.

Mme Moore Rattray : Tout à fait, j'en ai beaucoup également. C'est un processus. Merci.

La sénatrice Coyle : Je vous en remercie.

Le vice-président : Madame Moore Rattray, nous arrivons au moment où vous devez conclure, dire tout ce que vous voulez réitérer ou présenter d'autres commentaires au comité. Vous avez dix minutes.

Mme Moore Rattray : Ma foi, si j'avais su que je disposais de dix minutes, j'aurais eu un PowerPoint... non.

Je tiens à tous vous remercier de votre temps et de votre attention et d'avoir mis en lumière cette question essentielle et très importante. Tous les appels à la justice sont importants, essentiels et cruciaux, mais celui-ci est vraiment l'un

an ombudsperson's office, and do it right, that sets up a lot of the other Calls for Justice for success. It's important and time sensitive.

One of the quick pieces that I touched on but we didn't really have a chance to get into is around the evaluation piece and having an entity — having the ombudsperson's office — able to really evaluate those services and programs.

Most programming and services for Indigenous, First Nations and Métis people in Canada are not delivered by Indigenous people. We can more effectively and efficiently use our resources if we are delivering those services to ourselves because we know what is needed. There are examples where non-Indigenous organizations receive funding to support Indigenous peoples and then go to Indigenous organizations in the same community and say, "Hey, can you help me out? We don't have any Indigenous people, we have just received this funding." There are some issues with that.

If the existing mechanisms, systems and structures were working, we wouldn't have an 11-year and growing gap in life expectancy in Manitoba between First Nations and all other citizens in Manitoba, and there are similar statistics across the country. You have a greater chance of growing up as a child in poverty in my territory than you do of graduating from high school in 2023. We wouldn't see 75% of unsheltered people in Winnipeg being Indigenous people, or 81% in Brandon, our second-largest people — Indigenous people — homeless and unsheltered in a country as prosperous as Canada. And 94% of the unsheltered population in Thompson in northern Manitoba are Indigenous people. If our existing systems and structures were working, if somebody were holding those systems and structures accountable, we wouldn't have those devastating statistics. That's why I say this work is urgent.

There was another beautiful relative found last week in Manitoba in one of our neighbourhoods along the water. The vigils are weekly, and sometimes more than one a week in my community. I know there are similar situations across this country.

We need to work together, all of us, Indigenous and non-Indigenous. This is really what reconciliation is about. It's about taking the more than 2,000 families and survivors who shared the worst moments of their life to be able to create the final report of the National Inquiry and share their truths with commissioners such as Senator Audette, and be able to turn that into something meaningful, because there is nothing more devastating than the loss of a beautiful life if it doesn't mean anything, if change doesn't happen.

des éléments fondamentaux. Si nous pouvons créer un bureau de l'ombudsman, et bien le faire, cela permettra à de nombreux autres appels à la justice d'aboutir. C'est très important et urgent.

L'un des points que j'ai rapidement abordés, mais que nous n'avons pas eu l'occasion d'approfondir concerne la partie sur l'évaluation et sur la création d'un organisme — un bureau de l'ombudsman — capable de réellement évaluer ces services et programmes.

La plupart des programmes et des services destinés aux Autochtones, aux Premières Nations et aux Métis au Canada ne sont pas fournis par des Autochtones. Nous pouvons utiliser plus efficacement nos ressources si nous fournissons ces services à nous-mêmes, car nous connaissons les besoins. Il y a des cas où des organismes non autochtones ont reçu du financement pour soutenir des Autochtones et se sont ensuite adressés aux organismes autochtones de la collectivité en disant : « Pourriez-vous nous aider? Il n'y a pas d'Autochtones parmi nous et nous venons de recevoir du financement. » Cela pose quelques problèmes.

Si les mécanismes, les structures et les systèmes actuels fonctionnaient, on n'aurait pas un écart de 11 ans — qui ne cesse de croître — au Manitoba au chapitre de l'espérance de vie entre les Premières Nations et les autres citoyens du Manitoba, et on retrouve des statistiques similaires dans tout le pays. Vous avez plus de chances de grandir dans la pauvreté, sur mon territoire, que d'obtenir un diplôme d'études secondaires, en 2023. Il n'y aurait pas 75 % d'Autochtones parmi les personnes sans-abri à Winnipeg, ou 81 % à Brandon, la deuxième population d'Autochtones sans abri par la taille dans un pays prospère comme le Canada. Et 94 % des personnes sans abri, à Thompson, dans le Nord du Manitoba, sont Autochtones. Si nos structures et nos systèmes actuels fonctionnaient, si quelqu'un tenait ces systèmes et ces structures responsables, on n'aurait pas ces statistiques alarmantes. C'est pourquoi je dis que ce travail est urgent.

Un autre proche parent formidable a été retrouvé la semaine dernière, au Manitoba, dans l'un de nos quartiers proches de la rivière. Il y a des veillées toutes les semaines, et parfois plus d'une par semaine, dans ma collectivité. Je sais qu'il y a des cas similaires dans tout le pays.

Nous devons travailler ensemble, nous tous, Autochtones et non-Autochtones. C'est cela, la réconciliation. Il s'agit de réunir les plus de 2 000 familles et survivants qui ont raconté les pires moments de leur vie, afin que l'on puisse établir le rapport final de l'enquête nationale et ont fait connaître leur vérité à des commissaires comme la sénatrice Audette, afin que l'on puisse transformer tout cela en quelque chose de significatif, parce qu'il n'y a rien de plus dévastateur que la perte d'une vie magnifique, quand cela ne signifie rien, quand le changement n'a pas lieu.

I urge you, in your positions of power, to do everything you can to make this change, to make this happen. I know that there are so many people who want to make this happen, but it's a matter of keeping focused attention on it. This is as urgent as anything else going on in the world right now, and this is the most important issue, I believe, in this country.

I thank you so much for your time and attention and for starting in such a beautiful way, by smudging, by making this space a sacred space. It is a sacred space. You are all in it. Thank you, and *meegwetch*.

The Deputy Chair: Thank you very much for your testimony here today, Ms. Moore Rattray. Good luck to you in the work that you are doing. If there is anything that you think should be brought to the attention of the Indigenous People's Committee of the Senate during the course of your work, please feel free to contact the clerk and we'll make the space to hear you on any issue that you think would be of importance for us to hear. All the committee members here join me in saying that we really wish you good luck in your work. It's so important. Thank you very much for coming.

Ms. Moore Rattray: Thank you so much.

The Deputy Chair: Colleagues, on our second panel, we have from the Canadian Human Rights Commission, Charlotte-Anne Malischewski, Interim Chief Commissioner and Chief Executive Officer; Valerie Phillips, Director General of Complaints Services; Tabatha Tranquilla, Director of Policy, Research and International Relations.

Thank you for joining us here today, panel members. Ms. Malischewski, you have five minutes to give an overview in your opening remarks, and then we'll invite senators to ask you and your colleagues questions. Thank you.

Charlotte-Anne Malischewski, Interim Chief Commissioner and Chief Executive Officer, Canadian Human Rights Commission: Good morning, honourable senators. Thank you very much for the invitation to appear before your committee.

I am joined here today by my colleague, Tabatha Tranquilla and Valerie Phillips.

We are humbled to gather on the traditional, unceded territory of the Algonquin Anishinaabe Nation who have nurtured and still nurture these lands and waters now known as Ottawa.

Je vous exhorte, dans le cadre de vos postes de pouvoir, à faire tout ce que vous pouvez pour apporter ce changement, pour y arriver. Je sais qu'une foule de personnes veulent aider à ce que cela se produise, mais il s'agit de rester concentré sur le dossier. C'est aussi urgent que tout ce qui se passe dans le monde en ce moment, et je crois que c'est la question la plus importante dans notre pays.

Je vous remercie énormément de votre temps et de votre attention et d'avoir commencé d'une si belle manière, par la purification, en faisant de cet espace un espace sacré. C'est un espace sacré. Vous en faites tous partie. Merci, et *meegwetch*.

Le vice-président : Madame Moore Rattray, merci beaucoup de votre témoignage ici aujourd'hui. Je vous souhaite bonne chance dans votre travail. S'il y a quoi que ce soit qui devrait selon vous être porté à l'attention du Comité sénatorial des peuples autochtones, au cours de votre travail, n'hésitez pas à communiquer avec la greffière et nous ferons en sorte de vous entendre sur toute question que vous jugerez importante pour nous. Tous les membres du comité présents se joignent à moi pour vous souhaiter sincèrement bonne chance dans votre travail. C'est tellement important. Merci beaucoup d'être venue.

Mme Moore Rattray : Merci beaucoup.

Le vice-président : Chers collègues, dans notre deuxième groupe de témoins, nous accueillons Mme Charlotte-Anne Malischewski, présidente et première dirigeante intérimaire; Mme Valerie Phillips, directrice générale des services des plaintes; et Mme Tabatha Tranquilla, directrice des politiques, de la recherche et des relations internationales, toutes les trois de la Commission canadienne des droits de la personne.

Je remercie les témoins de s'être jointes à nous aujourd'hui. Madame Malischewski, vous avez cinq minutes pour nous donner un aperçu général, au moyen de votre déclaration préliminaire, après quoi nous inviterons les sénatrices et les sénateurs à poser leurs questions, à vous et à vos collègues. Merci.

Charlotte-Anne Malischewski, présidente et première dirigeante intérimaire, Commission canadienne des droits de la personne : Bonjour, honorables sénatrices et sénateurs. Merci beaucoup de m'avoir invitée à comparaître devant votre comité.

Je suis accompagnée aujourd'hui de mes collègues, Mme Tabatha Tranquilla et Mme Valerie Phillips.

C'est avec humilité que nous nous réunissons sur le territoire traditionnel non cédé de la nation algonquine anishinabe qui a entretenu et entretient toujours les terres et les eaux aujourd'hui connues sous le nom d'Ottawa.

Improving the protection and promotion of human rights for Indigenous peoples have long been at the heart of the work we do at the commission. We have seen firsthand how access to a meaningful human rights process can be a powerful agent of change. We are also mindful of the gaps and barriers inherent in any colonial-based human rights system. One of the biggest barriers was included in our founding legislation. From the inception of the Canadian Human Rights Act in 1977, a clause known as section 67 prohibited people from filing a discrimination complaint related to any matter under the Indian Act. It meant that hundreds of thousands of First Nations people were barred from filing discrimination complaints about rules and systems that influenced their daily life. For years, we called for change and finally, in 2008, Parliament repealed section 67.

What followed over the next few years was a dramatic influx of new and complex complaints, many previously barred by section 67. Other cases resulted from greater awareness among Indigenous peoples of the human rights system, thanks in large part to the outreach work carried out around the appeal.

Since then, over 15 years, we have litigated and represented the public interest in complex cases that have raised systemic Indigenous human rights issues. For example, the Indian Act registration and band membership; the right to pass on one's status to one's biological children, adopted children or grandchildren; the right to adequate housing on reserves; the funding of First Nations police services; the funding of First Nations education; the safety and health of Indigenous women in prison; and, perhaps most notably, the rights of First Nations children to live safe and secure with their families.

Through it all, we kept learning, from the cases, from Indigenous peoples, from communities and from advocates. Between 2013 and 2014, the commission went across the country meeting with Indigenous women and the organizations who support them. In our report, *Honouring the Strength of Our Sisters*, we documented 21 specific barriers to human rights justice for Indigenous women articulated to us by the women themselves. Barriers such as cultural differences in world views, language, jurisdictional and legal confusion, lack of legal support, power imbalances and fear of retaliation.

We continue to make improvements to our processes, and these improvements are ongoing. The reality is that no single organization can ever be the perfect model, the perfect path to

L'amélioration de la protection et de la promotion des droits de la personne des peuples autochtones sont depuis longtemps au cœur du travail que nous faisons, à la commission. Nous avons vu de nos propres yeux que l'accès à un véritable processus de défense des droits de la personne peut être un agent de changement puissant. Nous sommes également au fait des lacunes et des obstacles inhérents à tout système de défense des droits de la personne fondé sur la colonisation. Un des plus grands obstacles était inclus dans notre loi fondatrice. Au moment de l'entrée en vigueur de la Loi canadienne sur les droits de la personne, en 1977, un article appelé l'article 67 interdisait aux gens de déposer une plainte pour discrimination relativement à toute question relevant de la Loi sur les Indiens. Cela signifiait qu'il était interdit à des centaines de milliers de membres des Premières Nations de déposer une plainte pour discrimination relative aux règles et aux systèmes qui influençaient leur quotidien. Pendant de nombreuses années, nous avons réclamé un changement et enfin, en 2008, le Parlement a abrogé l'article 67.

Il s'en est suivi, au cours des années suivantes, un afflux spectaculaire de plaintes nouvelles et complexes, dont de nombreuses étaient précédemment interdites par l'article 67. D'autres affaires ont découlé d'une plus grande sensibilisation des peuples autochtones au système des droits de la personne, en partie grâce au travail de sensibilisation réalisé autour de l'appel.

Depuis, soit pendant plus de 15 ans, nous avons représenté et défendu l'intérêt public dans des affaires complexes qui ont soulevé des questions systémiques relatives aux droits de la personne des Autochtones. Par exemple, l'inscription et l'appartenance à une bande en vertu de la Loi sur les Indiens; le droit de transmettre son statut à ses enfants biologiques, à ses enfants adoptifs ou à ses petits-enfants; le droit à un logement convenable dans les réserves; le financement des services de police des Premières Nations; le financement de l'éducation des Premières Nations; la sécurité et la santé des femmes autochtones en prison; et surtout, peut-être, les droits des enfants des Premières Nations de vivre en sécurité avec leur famille.

Nous avons continué tout au long d'apprendre de ces affaires, des Autochtones, des collectivités et des défenseurs. En 2013 et 2014, la commission a parcouru le pays pour rencontrer les femmes autochtones et les organisations qui les soutiennent. Dans notre rapport, *Hommage à la résilience de nos sœurs*, nous avons documenté 21 obstacles à la justice et aux droits de la personne auxquels se heurtent les femmes autochtones, qu'elles nous ont elles-mêmes exposés. Des obstacles tels que les différences culturelles dans les visions du monde, la langue, la confusion en matière de compétences et de droits, l'absence de soutien juridique, les déséquilibres du pouvoir et la crainte de représailles.

Nous continuons d'améliorer nos processus, et ces améliorations sont en cours. En réalité, aucune organisation ne peut être le modèle parfait, la voie parfaite vers la justice. La

justice. A society evolves; so must human rights protections. Which is why, today, we are excited to be talking about another big step forward to improving human rights for Indigenous peoples in Canada.

Let me be clear. The Canadian Human Rights Commission fully supports the creation of human rights mechanisms for Indigenous peoples in Canada. We feel that any new independent mechanisms that advance decolonization and self-determination are welcome and long overdue.

With that in mind, we have three main points for the committee's consideration of this idea. One, that any new Indigenous human rights mechanisms must be developed and led by diverse Indigenous peoples and for diverse Indigenous peoples; two, that any new mechanisms must be designed to protect and promote the intersectional rights of Indigenous women in diverse populations, especially those in vulnerable situations; and, three, any mechanisms must have the power to address and remedy systemic issues.

To my first point: It is vital that any new mechanisms be developed and led permanently by diverse Indigenous peoples for diverse Indigenous peoples. This must include ensuring the mechanisms have sufficient resources and supports guaranteed to fulfill their mandates; ensuring the mechanisms are sufficiently independent from any government, federal, provincial, territorial, municipal and Indigenous; and ensuring that the mechanisms are easy to access, use and produce meaningful solutions and remedies.

To our second point for this committee: The commission believes it is equally vital that any new mechanisms protect and promote the intersecting human rights of Indigenous women and diverse populations, including those in vulnerable situations. Any new mechanisms must ensure that access to human rights justice is safeguarded for First Nations, Inuit and Métis women who have repeatedly had to fight against existing systems to have their rights and the rights of their children recognized.

In addition, any new mechanisms must address the rights of First Nations, Inuit and Métis people with disabilities, two spirited and other LGBTQQAI+ communities, Indigenous children, youth and elders and those living in poverty or who are experiencing homelessness. Any new mechanism must include all these voices in its development and in its operation.

société évolue, la protection des droits de la personne doit aussi évoluer. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous sommes enthousiastes à l'idée de parler d'une autre étape importante vers l'amélioration des droits de la personne des Autochtones du Canada.

Soyons clairs : la Commission canadienne des droits de la personne soutient entièrement la création de mécanismes de défense des droits de la personne pour les Autochtones du Canada. Nous estimons que tout nouveau mécanisme indépendant qui favorise la décolonisation et l'autodétermination est le bienvenu et est attendu depuis longtemps.

Cela dit, nous avons trois points principaux à soumettre à l'examen du comité. Premièrement, tout nouveau mécanisme de défense des droits de la personne des Autochtones doit être élaboré et dirigé par les divers peuples autochtones et pour les divers peuples autochtones; deuxièmement, tout nouveau mécanisme doit être conçu dans le but de protéger et de promouvoir les droits intersectionnels des femmes autochtones dans diverses populations, surtout celles en situation de vulnérabilité; troisièmement, tout mécanisme doit avoir le pouvoir de traiter les problèmes systémiques et d'y remédier.

En ce qui concerne mon premier point, il est essentiel que tout nouveau mécanisme soit élaboré et dirigé en permanence par les divers peuples autochtones et pour ces derniers. Il s'agit notamment de s'assurer que les mécanismes disposent de ressources et de soutiens suffisants pour remplir leur mandat; qu'ils soient suffisamment indépendants de tout gouvernement — fédéral, provincial, territorial, municipal et autochtone —; et qu'ils soient faciles d'accès et d'utilisation et qu'ils produisent des solutions et des recours significatifs.

En ce qui concerne notre second point pour votre comité, la commission croit qu'il est tout aussi essentiel que les nouveaux mécanismes protègent et défendent les droits intersectionnels des femmes autochtones et des populations diverses, y compris celles en situation de vulnérabilité. Tout nouveau mécanisme doit veiller à ce que l'accès à la justice, pour la défense des droits de la personne, soit protégé pour les femmes des Premières Nations, inuites et métisses qui ont constamment dû se battre contre les systèmes existants pour que leurs droits et les droits de leurs enfants soient reconnus.

De plus, tout nouveau mécanisme doit défendre, pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis, les droits des personnes handicapées, des personnes bispirituelles, des personnes des autres communautés LGBTQQAI+, des enfants, des jeunes et des aînés, des personnes vivant dans la pauvreté et de celles qui sont sans abri. Tout nouveau mécanisme doit inclure toutes ces voix dans son élaboration et dans son application.

This brings me to my final point: It is critical that any new mechanism has the power to address and remedy systemic issues. Meaningful and lasting change must be the ultimate goal of this pursuit.

I will conclude by saying that as various options are put forward, the commission will be pleased to share any expertise we can provide. We look forward to playing whatever role is envisioned for us by Parliament and Indigenous peoples. Thank you. We look forward to your questions.

The Deputy Chair: Thank you, Ms. Malischewski. You did some work and came up with the identification of 21 barriers that face Indigenous women in Canada, based on wide consultations. How successful have you been in implementing or diminishing those barriers? I would also like you to comment on the need for resources, because the lack of resources is probably directly related to the lack of having an Indigenous-led process to deal with breaches of the Human Rights Act. I wonder if you could speak to that.

The three issues you have identified are also important. I think the Canadian Human Rights Commission has a unique perspective on this, because I believe you would have suggestions and ideas about each one of those issues, particularly on the systemic issues and finding systemic remedies and mechanisms to support that.

Could you outline your comments on that overall question I have identified?

Ms. Malischewski: Thank you very much. Certainly, we have done work to identify those barriers and have been doing work to address them. I would be very happy to talk about the work that we have done.

I do want to start, though, with a point that I think is important and is at the heart of how we see all of this: Existing mechanisms must constantly evolve and improve, and we must do that at the commission.

That being said, human rights complaints and judicial processes are critical tools in driving change, but the wheels of justice turn slowly, and our experience has shown that our current system still has significant gaps and barriers and can't address the full range of human rights for Indigenous peoples.

The Canadian Human Rights Act is but one of many instruments to drive change and promote equality in Canada, and we believe that meaningful change for Indigenous peoples in Canada is going to require action that exceeds the scope of the Canadian Human Rights Act. That's why I wanted to start with this point, because Indigenous people have called for

Cela m'amène à mon dernier point : il est essentiel que tout nouveau mécanisme ait le pouvoir de traiter les problèmes systémiques et d'y remédier. Un changement important et durable doit être l'objectif ultime de cette quête.

Je conclurai en disant que, à mesure que diverses options seront présentées, la commission se fera un plaisir de partager son expertise. Nous avons hâte de jouer le rôle que le Parlement et les Autochtones envisagent de nous confier. Merci. Nous serons heureuses de répondre à vos questions.

Le vice-président : Merci, madame Malischewski. Vous avez travaillé et cerné 21 obstacles auxquels font face les femmes autochtones au Canada, après avoir mené de vastes consultations. Avez-vous réussi à appliquer des mesures pour diminuer ce nombre d'obstacles, êtes-vous parvenue à en diminuer le nombre? J'aimerais aussi que vous parliez des besoins en ressources parce que l'absence de ressources est sans doute directement liée au fait que les Autochtones ne possèdent aucun processus pour composer avec les infractions à la Loi sur les droits de la personne. Pourriez-vous commenter?

Les trois enjeux que vous avez relevés sont aussi importants. Je pense que la Commission canadienne des droits de la personne a une perspective unique sur le sujet parce que je crois qu'elle aurait des suggestions et des idées concernant chacun de ces enjeux, particulièrement les enjeux systémiques et pourrait trouver des recours et des mécanismes systémiques pour régler les problèmes.

Pouvez-vous commenter l'ensemble de ma question?

Mme Malischewski : Merci beaucoup. Nous avons effectivement travaillé afin de cerner ces obstacles et travaillons sur les façons de les surmonter. Je serais heureuse de parler de ce que nous avons fait.

Par contre, j'aimerais commencer par soulever un point important, selon moi, qui est au cœur de notre vision de la situation : les mécanismes existants doivent toujours évoluer et s'améliorer, et c'est ce que nous devons faire à la commission.

Cela dit, les plaintes liées aux droits de la personne et les processus judiciaires sont des outils clés pour qui veut faire changer les choses, mais les roues de la justice tournent lentement, et notre expérience nous a montré que le système actuel comporte toujours des lacunes et des obstacles et ne peut traiter tout l'éventail des droits de la personne des Autochtones.

La Loi canadienne sur les droits de la personne n'est qu'un des nombreux outils qui favorisent le changement et l'égalité, au Canada, et nous croyons qu'il faudra des actes dépassant la portée de cette loi pour qu'un changement important s'opère pour les Autochtones du Canada. C'est pour cette raison que je voulais commencer par ce point, puisque les Autochtones ont

Indigenous-specific mechanisms. I want to be clear from the outset in answering your question that we support them in that.

On the question of what we have done, certainly we've had some great successes in terms of addressing barriers, and as the special ministerial representative alluded to — you did as well in your question — there is no doubt that with more funding we could do more. I certainly won't deny that. I would welcome that. There have been times in the organization's history when we've had no dedicated funding that allowed us to carry out specific work, for example, around the National Aboriginal Initiative, and it was five years of funding for that, which did sunset.

In terms of the work that we've done to address barriers, it is widespread across the organization, everything from representation among our staff, training for all staff, changes to our processes — that's part of modernization — but also specifically addressing our system in light of concerns we have heard and also around assistance in navigation. That is around our complaints mechanism, but we also did a lot of work in litigation and in our advocacy work.

I will turn to my colleague, Ms. Phillips, on the complaints mechanism, litigation work and how we addressed barriers there.

Valerie Phillips, Director General of Complaints Services, Canadian Human Rights Commission: Thank you for your question. I am assuming, Senator Arnot, that you are referring to our report, *Honouring the Strength of Our Sisters*.

I will start with legal barriers. The first is our Constitution itself, the division of powers under sections 91 and 92, which was not a construct of Indigenous communities. That division of powers is a significant barrier to accessing human rights justice in Canada.

The commission intervened at the Supreme Court of Canada in the *NIL TU,O Child and Family Services* case, specifically to speak to the court about the barrier that this creates in accessing human rights justice.

We work with the Canadian Association of Statutory Human Rights Agencies, also known as CASHRA, and we developed in 2014 a best-practice guide that is based on Jordan's Principle. The idea is that the first commission that receives the complaint

déjà réclamé des mécanismes qui leur seraient propres. Je veux être claire dès le départ, avant de répondre à votre question en disant que nous les appuyons à cet égard.

Pour ce qui est du travail que nous avons fait, nous avons effectivement réussi à surmonter certains obstacles, et, comme l'a laissé entendre la représentante spéciale du ministre — et vous aussi, dans votre question —, il ne fait aucun doute qu'on pourrait en faire plus avec plus de financement. Je ne le nierai pas. J'aimerais avoir plus de financement. À une certaine époque, l'organisation n'avait pas de fonds réservés pour un dossier précis, comme l'Initiative nationale autochtone pour laquelle nous avons reçu cinq ans de financement, et c'est tout.

Pour surmonter les obstacles, nous avons mis à contribution toute l'organisation : nous avons notamment favorisé la représentation parmi notre personnel, offert de la formation à tout notre personnel et modifié nos processus — cela fait partie de la modernisation —, mais nous avons aussi modifié notre système à la lumière des préoccupations qui nous ont été présentées et aussi en cherchant à aider les gens qui ont de la difficulté à s'y retrouver. C'est ce que nous avons fait pour notre mécanisme de traitement des plaintes, mais nous avons aussi beaucoup travaillé à la défense des droits devant les tribunaux.

Je vais maintenant laisser la parole à ma collègue, Mme Phillips, qui vous parlera du mécanisme de traitement des plaintes, du travail effectué devant les tribunaux et de la façon dont nous avons réglé les problèmes dans ces domaines.

Valerie Phillips, directrice générale des services de plaintes, Commission canadienne des droits de la personne : Merci de votre question. Je présume, sénateur Arnot, que vous parlez de notre rapport *Hommage à la résilience de nos sœurs*.

Je vais commencer par les obstacles de nature juridique. Le premier est notre Constitution elle-même, la division des pouvoirs au titre des articles 91 et 92, qui n'était pas un concept venant des communautés autochtones. Cette division des pouvoirs constitue un obstacle important à l'accès au système de justice canadien lorsqu'il est question de droits de la personne.

La commission est intervenue devant la Cour suprême du Canada dans l'affaire *NIL TU, O Child and Family Services*, pour parler à la Cour d'un sujet précis, soit l'obstacle que crée cette division des pouvoirs à l'accès à la justice dans des affaires liées aux droits de la personne.

Nous travaillons avec l'Association canadienne des commissions des droits de la personne, l'ACCDP, et, en 2014, nous avons élaboré un guide de pratiques exemplaires fondé sur le principe de Jordan. L'idée, c'est que la première commission

accepts it and works with the other jurisdiction to try to reserve the issue, because there are a lot of grey areas of Indigenous organizations, particularly on-reserve.

I believe you are speaking with Mr. Jeremy Matson tomorrow, and I suspect he will speak about this. As soon as the rights were extended to Indigenous peoples, after the repeal of section 67, legal challenges started. The first was whether or not the Canadian Human Rights Act could be used to challenge sections of the Indian Act, specifically, the registration sections. This case went all the way to the Supreme Court. Again, commission lawyers were litigants in that action. It was found that only the Charter could be used to challenge non-discretionary laws, and that the passage of laws by Parliament is not a service within the meaning of the Canadian Human Rights Act. That is another barrier, and it has now been extended to Indigenous laws as well, particularly around election codes. There has been a decision that the Canadian Human Rights Act cannot be used to challenge election codes.

Next is the scope of the Canadian Human Rights Act. You've heard from other witnesses that it does not cover all of the rights envisioned in the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.

Costs are precluded currently under the Canadian Human Rights Act. That poses a barrier to a litigant who wants to hire counsel. They cannot get legal costs awarded to them at the end of the process.

We have a closed list of grounds under the Canadian Human Rights Act, unlike the Charter, where analogous grounds are possible.

You've heard from your previous witness about Indigenous identity, and some provincial codes do include that. We've also heard about Indigenous residency, people who are living off-reserve and what access to services and benefits they receive.

In terms of the *Honouring the Strength of Our Sisters* report, we did work with our CASHRA partners because education falls under provincial and territorial jurisdiction. The commission co-developed a number of positive tools for Indigenous communities. One was a plain-language guide on understanding rights under the Canadian Human Rights Act. One was a guide for First Nations respondents in what to expect when responding.

We also developed a tool kit for communities who wanted to develop their own dispute resolution mechanism and to try to deal with human rights within the community. Now, the commission does not have grants and contributions authority and

qui reçoit la plainte l'admet et travaille avec l'autre responsable pour tenter de différer la question, parce qu'il y a de nombreuses zones grises pour les organisations autochtones, particulièrement dans les réserves.

Je crois que vous discuterez avec M. Jeremy Matson, demain, et je soupçonne qu'il vous parlera de cela. Dès que les droits se sont appliqués aux Autochtones, après l'abrogation de l'article 67, les contestations juridiques ont commencé. La première visait à savoir si la Loi canadienne sur les droits de la personne pouvait être utilisée pour contester certains articles de la Loi sur les Indiens, plus précisément les articles sur l'inscription. Cette affaire s'est rendue jusqu'en Cour suprême. Encore une fois, les avocats de la commission étaient plaideurs, dans cette affaire. Il a été conclu que seule la Charte pouvait être utilisée pour contester les lois non discrétionnaires et que l'adoption de lois par le Parlement n'était pas un service au sens de la Loi canadienne sur les droits de la personne. C'est un autre obstacle, et il s'étend maintenant aux lois autochtones aussi, particulièrement aux codes électoraux. Il a été décidé que la Loi canadienne sur les droits de la personne ne peut pas être utilisée pour contester les codes électoraux.

Parlons ensuite de la portée de la Loi canadienne sur les droits de la personne. D'autres témoins vous ont dit qu'elle n'englobe pas tous les droits mentionnés dans la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones.

Les frais sont actuellement exclus, selon la Loi canadienne sur les droits de la personne, et cela est un problème pour un plaignant qui veut retenir les services d'un conseil. Le plaignant ne peut réclamer les dépens à la fin du processus.

La Loi canadienne sur les droits de la personne comprend une liste fermée de motifs, contrairement à la Charte, qui prévoit des motifs analogues.

Votre témoin précédent vous a parlé de l'identité autochtone, et certains codes provinciaux en tiennent compte. On a aussi entendu parler des Autochtones qui résident sur des terres autochtones et de ceux qui ne vivent pas dans une réserve et des services et prestations auxquels ils ont accès.

En ce qui concerne le rapport *Hommage à la résilience de nos sœurs*, nous avons travaillé avec notre partenaire, l'ACCDP, parce que l'éducation relève des provinces et territoires. La commission a collaboré à la conception d'un certain nombre de bons outils destinés aux communautés autochtones, entre autres un guide en langage clair expliquant les droits conférés par la Loi canadienne sur les droits de la personne. On a aussi conçu un guide pour les répondants des Premières Nations afin qu'ils sachent à quoi s'attendre, quand il leur faut répondre.

Nous avons aussi conçu une boîte à outils pour les communautés qui voulaient élaborer leur propre mécanisme de règlement des plaintes et tenter de composer avec les droits de la personne au sein de la communauté. Maintenant, il faut savoir

could not fund those programs, but when we were developing that tool kit, we worked with a number of different communities and tried to co-develop an example of what a community-based dispute resolution mechanism would look like.

The Deputy Chair: Thank you very much.

Senator Sorensen: I'm sitting here thinking that I have been a senator for a year and a half, and I have come to the conclusion that the greatest gift of being a senator is the education we get to receive on so many diverse topics at committee, particularly from our witnesses. So thank you very much for everything you've had to say today. I've just learned so much in those 10 minutes.

Good news, Ms. Phillips; I am probably going down a bit of the same road, so you may get to elaborate even further. First of all, does the Canadian Human Rights Commission have jurisdiction over activities within First Nations communities? I think I heard yes, but I will have you elaborate on that. What I am asking is if there are jurisdictional issues that affect the ability of Indigenous people on-reserve to seek redress for human violations. How does the commission assist with lodging complaints and in navigating the process?

Ms. Phillips: Thank you for the question. Yes, jurisdiction is a huge barrier, particularly for Indigenous people in Canada. Does the commission have jurisdiction over Indigenous communities? I think that's a complex answer.

Senator Sorensen: Okay.

Ms. Phillips: I think Indigenous peoples have inherent jurisdiction in Canada. Section 35 of our Constitution seeks to protect those rights. Unfortunately, in order for a lot of those rights to be realized, they have to be litigated through the Supreme Court, so the full content of those rights is not clear, although the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples is certainly helpful in unpacking those.

If you look at the Constitution just very strictly, the Indian Act is federal legislation, and any services or benefits that are created under that technically fall within federal jurisdiction. However, as I mentioned that case of Jeremy Matson and Mr. Andrews that went to the Supreme Court of Canada, it was made clear that if it is non-discretionary law like section 6 of the Indian Act, which is the registration provision, the Canadian Human Rights Act cannot be used to challenge those sections.

que la commission ne reçoit ni subvention ni contribution des autorités et qu'elle n'a pas pu financer ces programmes, mais, lorsque nous avons créé cette boîte à outils, nous avons travaillé avec un certain nombre de communautés pour tenter de concevoir, ensemble, un exemple de ce à quoi pourrait ressembler un mécanisme de règlement des plaintes axé sur la communauté.

Le vice-président : Merci beaucoup.

La sénatrice Sorensen : Je suis assise ici en train de me dire que je suis sénatrice depuis un an et demi, et j'ai réalisé que le plus bel avantage, quand on est au Sénat, c'est qu'on en apprend sur tellement de sujets différents, dans les comités, particulièrement de nos témoins. Donc, merci beaucoup de tout ce que vous avez dit aujourd'hui. J'en ai appris beaucoup au cours des 10 dernières minutes.

Bonne nouvelle, madame Phillips, ma question semble concerner un peu le même sujet, donc vous pourrez peut-être en dire davantage. Tout d'abord, est-ce que la Commission canadienne des droits de la personne a son mot à dire sur les activités des communautés des Premières Nations? Je pense que la réponse est oui, mais pourriez-vous nous en dire plus? Y a-t-il des problèmes au chapitre des compétences qui ont une incidence sur la capacité des Autochtones habitant dans les réserves de demander réparation pour des infractions aux droits de la personne? Que fait la commission pour aider une personne qui dépose une plainte et qui doit se retrouver dans ce processus?

Mme Phillips : Merci de la question. Oui, la répartition des pouvoirs est un gros obstacle, particulièrement pour les Autochtones au Canada. La commission a-t-elle compétence sur les communautés autochtones? Je pense que la réponse est complexe.

La sénatrice Sorensen : D'accord.

Mme Phillips : Je pense que les Autochtones ont compétence inhérente au Canada. L'article 35 de notre Constitution vise à protéger ces droits. Malheureusement, il faut aller jusqu'en Cour suprême pour faire respecter un grand nombre de ces droits. Donc, l'étendue de ces droits n'est pas claire, mais il est certain que la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones aide à les cerner.

Si vous interprétez la Constitution de façon très stricte, la Loi sur les Indiens est une loi fédérale, et tous les services et toutes les prestations qui en découlent sont techniquement de compétence fédérale. Cependant, comme je l'ai mentionné, les affaires de Jeremy Matson et de M. Andrews se sont rendues à la Cour suprême du Canada, et il a été conclu clairement que la Loi canadienne sur les droits de la personne ne peut pas être invoquée pour contester les articles de lois non discrétionnaires, comme l'article 6 de la Loi sur les Indiens, qui est la disposition sur l'inscription.

We did originally focus on First Nations communities because section 67 was about the Indian Act. We focused primarily, but our work has expanded. On reserve, there are retail stores, gas stations, health services and schools. All those kinds of services are normally under provincial or territorial jurisdiction. There has been litigation for years about when it falls under federal versus provincial or territorial laws.

In terms of how we resolve this, we adopted that best practice guide with CASHRA, and we work closely with our provincial and territorial colleagues to try to take that burden off the back of individual complainants to resolve. We try to take that on. Our lawyers or intake people will call or email each other and try to resolve whose jurisdiction it is. We always encourage complainants to file in both jurisdictions if it is unclear.

Senator Sorensen: Thank you.

Senator Coyle: Thank you very much. As my colleague Senator Sorensen has said, it is such a privilege for us to have you with us and to learn from your valuable experience. Thank you for the work that you do with the Canadian Human Rights Commission. It is important to all Canadians.

I was happy and not surprised at all to hear your very clear endorsement and support for there being a national Indigenous human rights tribunal and your very thoughtful points on the various considerations that you feel are critical for the success of that without being in any way imposing or prescriptive in what you are recommending.

I was very interested in everything you had to say, but I would like to probe a little bit with your third point so that I can understand it further, recognizing, of course, that you are not trying to impose or influence, but you are identifying areas that you feel are very important to the success of such a tribunal. Obviously, your first point is that it be led by Indigenous in all diversity and that this will be accomplished.

I do want to understand your points of view wherein this tribunal would have the mandate, power and authority to address and remedy systemic issues. Did I hear that correctly? I would like, if you could, to go a little deeper into both why you feel that is important and how you think that could be undertaken.

Il est vrai que nous nous sommes d'abord attardés sur les communautés des Premières Nations parce que l'article 67 concernait la Loi sur les Indiens. Nous nous sommes d'abord concentrés sur ce sujet, mais la portée de notre travail s'est élargie. Il y a des magasins de détail, des stations-service, des services de santé et des écoles dans les réserves. Tous ces services relèvent habituellement des provinces ou des territoires. Cela fait des années qu'il y a des contestations visant à savoir ce qui est de compétence fédérale et ce qui est de compétence provinciale et territoriale.

Pour régler le problème, nous avons adopté le guide de pratiques exemplaires conçu avec l'ACCDP et nous travaillons en collaboration étroite avec nos collègues des provinces et des territoires pour faire en sorte que ce fardeau ne repose pas uniquement sur les épaules des plaignants. Nous tentons d'assumer nous-mêmes ce fardeau. Nos avocats ou notre personnel de première ligne se téléphoneront ou s'enverront des courriels pour tenter de déterminer quelle entité a compétence pour recevoir la plainte. Nous encourageons toujours les plaignants à déposer une plainte aux deux entités si ce n'est pas clair.

La sénatrice Sorensen : Merci.

La sénatrice Coyle : Merci beaucoup. Comme l'a dit ma collègue, la sénatrice Sorensen, c'est vraiment un privilège pour nous de vous avoir ici et d'apprendre de vos expériences si importantes. Merci du travail que vous faites à la Commission canadienne des droits de la personne. C'est très important pour toutes les Canadiens et tous les Canadiens.

J'étais contente et loin d'être surprise de vous entendre dire très clairement que vous appuyez la création d'un tribunal national pour les droits de la personne propre aux Autochtones, et j'ai bien écouté vos observations très réfléchies sur tout ce qui, selon vous, sera essentiel à la réussite de ce projet, ainsi que vos recommandations, qui ne sont pas contraignantes du tout.

J'étais très intéressée par tout ce que vous aviez à dire, mais j'aimerais vous questionner davantage au sujet de votre troisième point, afin de mieux le comprendre, tout en reconnaissant bien entendu que vous ne tentez pas d'imposer quoi que ce soit ni de nous influencer; vous ne faites que cerner les aspects qui, selon vous, sont très importants pour la réussite de ce tribunal. Évidemment, votre premier point, c'est qu'il soit dirigé par la diversité autochtone et qu'il voie le jour.

J'aimerais vraiment comprendre votre point de vue quant au mandat, au pouvoir et à l'autorité qu'aura ce tribunal au moment de trancher des questions systémiques et de proposer des recours. Est-ce que j'ai bien compris? J'aimerais, si vous le pouvez, que vous nous expliquiez davantage pourquoi, selon vous, c'est important, et quelles mesures pourraient être prises pour y arriver.

Ms. Malischewski: Certainly. I think my colleagues would have more to add to this.

I would start by emphasizing that we know that the kinds of human rights mechanisms that currently exist — and we are certainly an example of it — put a fair burden on individuals or their representatives to bring complaints forward. The way in which parties bring cases through our complaints mechanism to the Canadian Human Rights Commission, and similarly at the province level, does require them to articulate the issues and to identify the ways in which they fall within our purview under the Canadian Human Rights Act.

We have taken it upon ourselves to really lean into our ability to work with parties to flesh out the issues and to identify systemic issues where the parties themselves may not have done so. That's one of the things that we, as the commission, a screening body, is able to do, which is a little bit different from some of the other models that you may be familiar with at the provincial level, which is sometimes referred to as direct access, so they are just a tribunal.

In terms of what it looks like for systemic issues to come before us at the Canadian Human Rights Commission, I think the big case in the news these days around child family services is a great example of what can be accomplished when incredibly dedicated advocates like Cindy Blackstock make use of this mechanism. We have certainly been putting tremendous resources as the commission behind that litigation as well.

I think that's a good example of the possibility of addressing systemic issues even in this more individual complaints mechanism model. I would point to that as a shining example, but, of course, you'll know how long that case has been taking and how resource-intensive it has been. That's also part of the story and part of what ought to be learned from that.

Our work at the commission is also quite a bit broader than just a complaints mechanism. On the advocacy side certainly, we are looking at systemic issues. I'm sure my colleague Tabatha can speak to that. I might turn to her on that particular piece first.

Tabatha Tranquilla, Director of Policy, Research, and International Relations, Canadian Human Rights Commission: Sure. Thank you for the question. This is a wonderful discussion so far.

One limitation of the system — and this is in no way unique to the Canadian Human Rights Act — is its inability to effectively deal with violations of economic and social rights. I know that's something you've heard about from a number of witnesses, including Ms. Moore Rattray this morning.

Mme Malischewski : Avec plaisir. Je pense que mes collègues auront des choses à ajouter à ce sujet.

Je commencerais par souligner que nous savons que les mécanismes de défense des droits de la personne actuels — et il est évident que nous en sommes un exemple — mettent assez de poids sur les épaules des personnes qui déposent une plainte ou de leurs représentants. Les parties qui présentent une affaire à la Commission canadienne des droits de la personne, en ayant recours à notre mécanisme de plaintes, ou encore à l'entité provinciale, doivent expliquer le problème et dire en quoi il relève de notre compétence au titre de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Nous avons décidé de nous appuyer sur notre capacité de travailler avec les parties pour bien cerner les problèmes et pour cerner les problèmes systémiques, si les parties elles-mêmes ne l'ont pas fait. C'est une des choses que nous pouvons faire, à la commission, en tant qu'organisme de contrôle, ce qui diffère un peu de certains autres modèles provinciaux que vous connaissez peut-être et qu'on qualifie parfois d'accès direct, alors qu'ils ne sont que des tribunaux.

Ensuite, en ce qui concerne les questions systémiques sur lesquelles se penche la Commission canadienne des droits de la personne, je pense que l'affaire qui fait les manchettes, ces jours-ci, concernant les services à l'enfance et à la famille, est un bon exemple de ce qui peut être accompli lorsque des défenseurs incroyablement dévoués comme Cindy Blackstock utilisent ce mécanisme. Évidemment, nous avons consacré énormément de ressources, en tant que commission, à ce litige.

Je pense que c'est un bon exemple qui montre qu'il est possible d'aborder des enjeux systémiques même à l'aide de ce modèle de mécanisme de plaintes plus individuel. Je dirais qu'il s'agit d'un excellent exemple, mais, bien entendu, vous savez depuis combien de temps dure cette affaire et quelle quantité incroyable de ressources a été nécessaire. Cela fait aussi partie de l'histoire, et nous devons en tirer des leçons.

Notre travail à la commission va quand même au-delà du mécanisme de plaintes. Pour défendre les droits, nous examinons les enjeux systémiques. Je suis convaincue que ma collègue, Mme Tranquilla, peut vous en parler. Je vais peut-être m'en remettre à elle à ce propos.

Tabatha Tranquilla, directrice des politiques, de la recherche et des relations internationales, Commission canadienne des droits de la personne : Bien entendu. Merci de la question. C'est vraiment une très belle discussion jusqu'à présent.

Une des limites du système — et elle est loin de concerner seulement la Loi canadienne sur les droits de la personne —, c'est que le système ne traite pas efficacement les infractions aux droits économiques et sociaux. Je sais qu'un certain nombre de témoins vous l'ont dit, y compris Mme Moore Rattray, ce matin.

When we are talking about economic and social rights, like the right to an adequate standard of living, housing and food security. These are fundamental human rights, and without access to these, our other rights really have very little meaning. Yet Canada's approach to the fulfillment of these rights has traditionally been through the creation of policies and programs to provide funding or government benefits to address these. They are not generally justiciable in our legal processes, and there are no available remedies for violations of these rights.

When we speak about needing to grapple with the issue of how a new mechanism might be able to address and remedy a full range of human rights violations, this is something important to keep in mind. Certainly, as the commission, we are able to conduct advocacy in this area, and we do, but harkening back to Ms. Moore Rattray's testimony this morning about needing some more teeth, I think that's an important thing that needs to be considered in any future legislation.

Senator Coyle: Thank you. Very helpful.

[*Translation*]

Senator Audette: I will speak in French, as there are complicated words to say in English; I'm certainly not a lawyer, but I am very passionate about Indigenous women's rights.

Thank you very much for your presentation, and thank you for referring to a 2013-14 report to which many Indigenous women's organizations contributed, and which addresses the 21 barriers. Thank you for mentioning it.

I have a first question that you don't need to answer today, but if you had a tool or a table for the average person, like myself — What is doable or not doable if I am an Indigenous woman and I want to file a complaint within my community or outside of it? That's something that could happen in the next few weeks. I'm a visual person, so that would help me understand. The reason is that the Indian Act is federal, but registration, to my mind, is federal too.

You're telling me that there's something I can't challenge. Not that I can't challenge it, but I can't knock on your door. I would like to understand that. Here's why. Jurisdiction, whether it's federal, provincial or Indigenous governments — In Quebec, there is a law that says that only French will be honoured and respected. I understand, I am half Quebecer. However, there are plenty of Indigenous nations that are still very much alive.

Lorsque nous parlons de droits économiques et sociaux, nous pensons, entre autres, aux droits à un niveau de vie suffisant, au logement et à la sécurité alimentaire. Il s'agit là de droits fondamentaux de la personne et, s'ils ne sont pas respectés, nos autres droits n'ont plus autant d'importance. Or, l'approche utilisée traditionnellement par le Canada pour assurer leur respect consiste à élaborer des politiques et des programmes pour fournir du financement ou des prestations gouvernementales. Généralement, ce ne sont pas des choses justiciables, selon nos processus juridiques, et il n'existe aucun recours lorsque ces droits sont bafoués.

Nous disons que nous devons chercher à savoir comment un nouveau mécanisme pourrait régler un large éventail de cas de violations des droits de la personne en offrant des recours, mais il y a quelque chose qu'il faut garder à l'esprit. Bien entendu, la commission peut défendre les droits à cet égard, et elle le fait, mais pour en revenir à ce qu'a dit Mme Moore Rattray ce matin, soit qu'on avait besoin d'avoir plus de mordant, je pense que c'est quelque chose dont il faut tenir compte dans toutes les lois, à l'avenir.

La sénatrice Coyle : Merci. C'est très utile.

[*Français*]

La sénatrice Audette : Je vais m'exprimer en français, car il y a des mots compliqués à dire en anglais; je ne suis pas du tout juriste, mais je suis vraiment passionnée par les droits des femmes autochtones.

Merci beaucoup de votre présentation, et merci d'avoir fait référence à un rapport de 2013-2014 auquel beaucoup d'organisations de femmes autochtones ont contribué et qui traite des 21 obstacles. Merci d'y avoir fait référence.

J'ai une première question à laquelle vous n'avez pas besoin de répondre aujourd'hui, mais si vous aviez un outil ou un tableau pour le commun des mortels, comme moi... Qu'est-ce qui est faisable ou non si je suis une femme autochtone et si je veux porter plainte dans ma communauté ou à l'extérieur de ma communauté? C'est quelque chose qui pourrait arriver dans les prochaines semaines. Je suis visuelle, alors cela m'aiderait à comprendre. La raison est que la Loi sur les Indiens est fédérale, mais l'inscription, dans mon cœur à moi, est fédérale aussi.

Vous m'apprenez qu'il y a quelque chose que je ne peux pas contester. Pas que je ne peux pas contester, mais je ne peux pas frapper à votre porte. Je voudrais comprendre cela. Voici pourquoi. Les compétences, qu'elles soient fédérales, provinciales ou des gouvernements autochtones... Au Québec, il y a une loi qui dit qu'il n'y a que le français qui sera honoré et respecté. Je comprends, je suis à moitié Québécoise. Cependant, il y a plein de nations autochtones qui sont encore très vivantes.

When we talk about jurisdiction, how can we suggest to a future ombudsoffice and to a future Indigenous tribunal the quickest, most important and best ways to ensure that you are protected with an Indigenous entity? Don't tell them the same thing as the other side: "I don't have the power, I don't have jurisdiction over this, go somewhere else." Because there is nothing else after that.

If you have any examples that you can provide later or share with us about the jurisdictional complexities, if you know of any successes in Canadian cases or with provinces that can be used as examples for the exercise taking place for an Indigenous tribunal and an Indigenous ombudsman's office — There's an Indigenous language commissioner for Canada who says he can't interfere with provincial law. This has a first-hand impact on my [*Indigenous language spoken*]. So we don't come up with that — Thank you.

Ms. Malischewski: Thank you very much for the question. We would be happy to look into this request.

It would be quite a challenge, I must confess, to produce this in a table. It might be complicated, but it will give you an idea of all the complexities and where things are clearer and where they are less clear.

At the commission, we truly believe that it's very important for there to be a good relationship with any new mechanism that is created. It will be very important to talk to each other, to make sure that the creation of other mechanisms does not make life more complicated for people. Instead, it helps to serve people in a way that existing mechanisms don't. It's about being able to do more and giving choices to Canada's Indigenous people. It will depend on how this all plays out and precisely what mechanism is created. Jurisdictional issues will certainly be very important. It will be a major challenge, and it will be our challenge and our responsibility to work together to ensure that we do our best to provide people with access to the mechanism of their choice effectively and as simply as possible.

You mentioned the issue of Indigenous languages. I can think of something else that might be helpful, just to understand what we did at the commission. We prepared resources in Indigenous languages, to make sure that people who come knocking on our door understand the services that we provide in a language they speak.

[English]

Senator Audette: If I may, chair, I just want to clarify. When I mentioned the Commissioner of Indigenous Languages, it's the one under the Indigenous Languages Act, not your office.

Quand on parle de compétences, comment peut-on proposer à un futur « ombudsoffice » et à un futur tribunal autochtone les chemins les plus rapides, les plus importants et les mieux faits pour assurer que l'on soit protégé avec une entité autochtone? Qu'on ne leur dise pas la même chose de l'autre côté : « Je n'ai pas de pouvoir, je n'ai pas de compétence là-dessus, allez voir ailleurs. » Parce qu'il n'y en a plus d'autres après.

Si vous avez des exemples à nous donner plus tard ou à partager avec nous sur les complexités sur le plan des compétences, si vous connaissez des succès dans des dossiers canadiens ou avec des provinces qui peuvent servir d'exemples pour l'exercice que l'on fait pour un tribunal autochtone et un bureau d'« ombudsman » autochtone... Il y a un commissaire aux langues autochtones pour le Canada qui dit qu'il ne peut pas interférer avec une loi provinciale. Cela a un impact direct sur mon [*mots prononcés dans une langue autochtone*]. Pour ne pas qu'on arrive avec ça... Je vous remercie.

Mme Malischewski : Merci beaucoup pour la question. Nous serions heureux de nous pencher sur cette demande.

Ce sera quand même un défi, je dois l'avouer, de faire cela dans un tableau. Ce pourrait être compliqué, mais cela vous donnera une idée de toutes les complexités et des endroits où c'est plus clair et d'autres où ce l'est moins.

À la commission, nous croyons vraiment que c'est très important qu'il y ait de bonnes relations avec n'importe quel nouveau mécanisme qui est créé. Ce sera vraiment important de se parler, pour qu'on s'assure vraiment que pour les gens, la création d'autres mécanismes ne rend pas la vie plus compliquée. Cela aide plutôt à servir les populations d'une manière que les mécanismes qui existent maintenant ne font pas. Il s'agit de pouvoir faire plus et de donner le choix aux personnes autochtones du Canada. Cela dépendra de la façon dont tout cela se déroulera et du mécanisme exact qui sera créé. Les questions de compétences seront sûrement très importantes. Ce sera un gros défi, et ce sera notre défi et notre responsabilité de travailler ensemble pour s'assurer qu'on fait de notre mieux pour que les personnes aient accès efficacement et le plus simplement possible au mécanisme de leur choix.

Vous avez parlé de la question des langues autochtones. Je pense à quelque chose d'autre qui pourrait vous être utile, juste pour comprendre ce que nous avons fait à la commission. Il existe des ressources que nous avons préparées dans diverses langues autochtones, pour s'assurer que les personnes qui viennent frapper à notre porte comprennent les services que nous offrons dans une langue qu'ils comprennent.

[Traduction]

La sénatrice Audette : Si je peux me le permettre, monsieur le président, j'aimerais seulement préciser quelque chose. Lorsque j'ai parlé du commissaire aux langues autochtones,

je renvoyais à la Loi sur les langues autochtones, non pas à votre bureau.

Ms. Malischewski: Okay.

Senator Audette: We knock on his door or that door, because the Quebec government legislation will have a huge impact on Indigenous people there, and the response was, "Sorry, I don't have jurisdiction."

Ms. Malischewski: Thank you.

Senator Audette: I want to make sure that we don't take that same route in this exercise.

Thank you.

Ms. Malischewski: Yes, absolutely. Perhaps I might turn it over to my colleague Valerie Phillips on that really important question around, as I understand it, how we avoid this jurisdictional tug-of-war that might exist in the creation of a new mechanism.

[*Translation*]

Ms. Phillips: Thank you for the question. I will clarify something in English.

[*English*]

Indian Act registration is federal jurisdiction. It's that the Canadian Human Rights Act cannot be used to challenge it. The Canadian Charter of Rights and Freedoms is the only instrument that can be used to challenge it, which is a court process and, some would say, much more onerous —

[*Translation*]

However, it must also be said that this process remains federal as well.

[*English*]

In terms of how we navigate the different jurisdictions between federal, provincial, territorial and Indigenous, our Constitution is the barrier, and so there is not an easy answer to that.

Ideally, and this is why we have CASHRA, or the Canadian Association of Statutory Human Rights Agencies, in terms of the federal commissions, is so that we have a place, at table, to come together and talk about overlapping issues, issues of interest and share resources.

I think in what's being created, it would be helpful if there were some kind of national council that would allow for that kind of exchange and removal of barriers.

Mme Malischewski : D'accord.

La sénatrice Audette : Nous frappons à une porte ou à l'autre, parce que les lois du gouvernement du Québec auront une grande incidence sur les Autochtones, ici, et on nous a répondu : « Je m'excuse, je n'ai pas compétence. »

Mme Malischewski : Merci.

La sénatrice Audette : Je veux m'assurer qu'on ne refasse pas la même chose au cours de l'exercice actuel.

Merci.

Mme Malischewski : Oui, tout à fait. Je vais peut-être demander à ma collègue, Mme Phillips, de répondre à cette question très importante pour, si je comprends bien, trouver le moyen d'éviter ce bras de fer entre compétences au moment de mettre sur pied un nouveau mécanisme.

[*Français*]

Mme Phillips : Merci pour votre question. Je vais faire une précision en anglais.

[*Traduction*]

L'inscription au titre de la Loi sur les Indiens relève du gouvernement fédéral. Et on ne peut pas invoquer la Loi canadienne sur les droits de la personne pour la contester. La Charte canadienne des droits et libertés est le seul document qui nous permet de le faire — mais il faut suivre un processus juridique —, et certains diront que c'est beaucoup plus onéreux...

[*Français*]

Par contre, il faut dire également que ce processus est, lui aussi, toujours fédéral.

[*Traduction*]

Ensuite, quand il s'agit de circuler d'une compétence à une autre, entre les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones, notre Constitution est un obstacle, donc il n'y a pas de réponse évidente à cette question.

Idéalement — et c'est à cela que sert l'ACCDP, l'Association canadienne des commissions des droits de la personne, des entités fédérales —, il faut que nous ayons notre place à la table; il nous faut nous réunir et discuter des questions qui se recoupent, et des questions d'intérêt commun et partager les ressources.

Je pense que, pour ce qui est en train d'être mis sur pied, il serait utile d'avoir une sorte de conseil national qui permettrait d'avoir ce genre d'échanges et de surmonter les obstacles.

Senator Audette: Thank you very much.

Senator Tannas: Forgive me, but I just want to make sure I understand.

You keep mentioning the word, “mechanism.” Are you a mechanism? Is it fair to say that you are the mechanism, and you are not trying to somehow parse the idea of an Aboriginal tribunal, right?

Ms. Malischewski: Absolutely, and I think the reason we have been using the word “mechanism” is really to have the broadest sense possible, because we don’t necessarily know what Indigenous peoples will want this to look like.

Call to Justice 1.7 does have some parameters, but we wouldn’t want to be prescriptive. And sometimes when we use terminology like “commission” or “tribunal,” it brings to mind these mechanisms that already exist, and this is really an opportunity to think beyond the colonial construct.

It may, ultimately, be that the choice is that it be called a commission, that it be called a tribunal, but what I think we would put the emphasis on what that mechanism does and how it serves people, rather than what it’s titled.

Certainly, we don’t have any opinion on that.

Senator Tannas: You also mentioned, “choice.” Are you suggesting that if this mechanism was established that you wouldn’t back out, that you would somehow say, “Well, you could come to us,” or you could go to them?

I’m from the business world. A lot of this is up in the air for me, so I just want to make sure, because some day we are all going to have to stop talking and start doing, and I want to make sure that I understand what the goal is.

Do you see a world where an Indigenous person could decide which avenue they would like to approach about their complaint, if it’s with an Indigenous government, as we move down the continuum of time, or they still might come to a colonial construct to get their problem sorted out and that you would have some kind of jurisdictional ability to say to an Indigenous government, “You must do X.”

Is that how you see it?

Ms. Malischewski: Thank you very much for the question.

I would start, perhaps, by explaining that from the perspective of what currently exists, there are certainly some choices that already exist. There is the choice to go to a commission federally or to a tribunal or a commission provincially. There is the choice to go to court. There is the choice to find remedies within your

La sénatrice Audette : Merci beaucoup.

Le sénateur Tannas : Excusez-moi, mais je veux seulement m’assurer de bien comprendre.

Vous parlez continuellement de « mécanisme ». Êtes-vous un mécanisme? Est-il juste de dire que vous êtes le mécanisme et que vous n’essayez pas en quelque sorte de disséquer la notion de tribunal autochtone?

Mme Malischewski : Tout à fait, et je pense que si nous utilisons le terme « mécanisme », c’est vraiment pour avoir un terme au sens le plus large possible, parce que nous ne savons pas vraiment ce que voudront en faire les Autochtones.

L’appel à la justice 1.7 comporte effectivement certains paramètres, mais nous ne voudrions pas être prescriptifs. Parfois, lorsque nous utilisons des termes comme « commission » ou « tribunal », nous pensons à des mécanismes qui existent déjà, alors c’est vraiment une occasion de penser au-delà des concepts coloniaux.

On pourrait finir par choisir de l’appeler commission ou tribunal, mais je pense que l’on doit mettre l’accent sur ce que fait le mécanisme et la façon dont il sert les gens plutôt que sur son nom.

Il est vrai que nous n’avons pas d’avis à ce propos.

Le sénateur Tannas : Vous avez aussi parlé de « choix ». Laissez-vous entendre que, si ce mécanisme était mis en place, vous ne feriez pas marche arrière, que vous diriez en quelque sorte « eh bien, vous pouvez vous adresser à nous », ou à eux?

Je viens du milieu des affaires. Tout ça est très abstrait pour moi, donc je veux seulement m’assurer de bien comprendre, parce que, à un certain moment, nous allons tous devoir arrêter de parler et commencer à construire, et je veux m’assurer de bien comprendre l’objectif.

Pensez-vous que, un jour, un Autochtone pourra décider de l’endroit où déposer sa plainte? Il pourrait se plaindre à un gouvernement autochtone ou pourrait toujours s’en remettre à un modèle colonial pour régler son problème, et vous auriez le pouvoir ou la compétence de dire à un gouvernement autochtone « vous devez faire ceci ou cela ».

Est-ce ainsi que vous voyez les choses?

Mme Malischewski : Merci beaucoup de votre question.

Je commencerais peut-être par expliquer que, vu ce qui existe actuellement, certains choix sont déjà possibles. Vous pouvez décider de vous adresser à une commission fédérale, à un tribunal ou à une commission provinciale. Vous pouvez vous présenter devant les tribunaux. Vous pouvez tenter de trouver un

community, to avail yourself of alternate forms of dispute resolutions.

Choice is something that does exist to some degree already. Certainly, we would anticipate that would continue to exist.

The question in terms of how the commission or the commission plus tribunal model under the Canadian Human Rights Act might interact with a new Indigenous mechanism really depends on what that new mechanism looks like and what it is empowered to do. Whether it is empowered to do some of the same things the Canadian Human Rights Act empowers us to do now, and then there would be perhaps concurrent jurisdiction — so choice in that respect — or whether it pulls out of the Canadian Human Rights Act certain powers and responsibilities and places them elsewhere.

At the moment, we certainly do receive complaints from Indigenous peoples. We certainly do receive complaints against the federal government, which is sort of the largest respondent in these kinds of complaints, but also against Indigenous governments as well.

In terms of the question around choice, we have certainly heard from our engagements that choice is desired. From our perspective, the most important thing is that Indigenous people are able to choose their path forward. If, ultimately, the new mechanism that is created does create some form of concurrent jurisdiction, then the responsibility — as I alluded to earlier — will be on us to ensure that that's as seamless as possible.

The Deputy Chair: Are there any other questions by the senators on any of the issues?

Thank you very much, witnesses, for coming here today. It was really heartening to hear the three points that you have raised, and your idea of cooperating and working with the development of, perhaps, a new Indigenous human rights tribunal. It's very informative.

I appreciate what you are doing. Your expertise could be very helpful. As we all know, the overlapping jurisdiction is one that has to be worked out, but it has to be done cooperatively and collaboratively. That's the spirit that will get to a good result. I am happy that you are putting that forward.

Are there any other things that you would like to say before we wrap up this meeting?

Ms. Malischewski: I would focus on a thank you to all of you for undertaking this important work, and an invitation to please reach out to the commission should you feel that our experiences or expertise might be of use to this committee.

recours au sein de votre communauté pour vous prévaloir d'une autre méthode de règlement des conflits.

Certains choix existent déjà. Évidemment, nous prévoyons qu'ils continuent d'exister.

La question de savoir comment la commission, ou le modèle commission plus tribunal, au titre de la Loi canadienne des droits de la personne, pourrait interagir avec un nouveau mécanisme autochtone dépend vraiment de la forme que prendra ce nouveau mécanisme et de ce qu'il sera habilité à faire. Il s'agit de savoir s'il pourra faire sensiblement la même chose que ce que la Loi canadienne sur les droits de la personne nous permet de faire aujourd'hui, et, si c'est le cas, il y aura alors peut-être des compétences concurrentes — donc il y aura un choix à faire à cet égard. Peut-être aussi que ce nouveau mécanisme retirera certains pouvoirs et certaines responsabilités à la Loi canadienne sur les droits de la personne et les conférera à une autre entité.

Présentement, nous recevons effectivement des plaintes des Autochtones. Nous recevons bel et bien des plaintes contre le gouvernement fédéral, qui est en quelque sorte le principal intimé dans ce genre de plaintes, mais nous en recevons aussi contre les gouvernements autochtones.

En ce qui concerne la question du choix, à la lumière de nos engagements, il est évident que les gens désirent avoir un choix. Selon nous, la chose la plus importante, c'est que les Autochtones soient en mesure de choisir la façon dont leurs plaintes seront traitées. Si le nouveau mécanisme finit par créer des compétences concurrentes, ce sera à nous — comme je l'ai laissé entendre plus tôt — de nous assurer que tout se fait le plus souplement possible.

Le vice-président : Y a-t-il d'autres questions sur un des sujets ayant été abordés?

Merci beaucoup à nos témoins d'être venues ici aujourd'hui. C'était vraiment encourageant de vous entendre parler des trois points soulevés et de votre idée de coopération et de mise sur pied d'un nouveau tribunal autochtone des droits de la personne, possiblement. Cela a été très informatif.

J'apprécie ce que vous faites. Votre expertise pourrait être très utile. Comme nous le savons tous, il faut se pencher sur la question des compétences qui se chevauchent, mais il faut le faire de façon coopérative et collaborative. C'est ainsi que nous obtiendrons un bon résultat. Je suis content de vous l'entendre dire.

Y a-t-il autre chose que vous aimeriez dire avant que la réunion prenne fin?

Mme Malischewski : J'aimerais surtout tous vous remercier d'avoir entrepris cette étude importante et je vous inviterais à communiquer avec la commission si vous pensez que nos expériences ou notre expertise pourraient être utiles au comité.

Today, we have had the opportunity to share with you just a little bit of what we're doing. We certainly know there is a lot more work for us to be doing as well. We are committed to doing that work, to ensuring that we are best serving Indigenous people in Canada within the framework that we operate in.

Also, we do quite a bit of work on the international scene. Should there be questions that you might have about how this might interact, these new mechanisms might exist on that level, that would be something we could speak to.

Certainly, there may be other issues that come up from other witnesses as you continue your inquiry. I would really emphasize to you the three points we made during our speech at the outset that it's really important to us that this be Indigenous-led and operated, and that it really serves the diversity of Indigenous peoples.

The mechanisms that we currently have at the federal level, and across Canada, simply aren't enough to address the full range of human rights issues that Indigenous peoples face. This is a welcome opportunity to start to address that really important issue.

Thank you very much for the opportunity to be here and for your questions this morning.

The Deputy Chair: Thank you very much to the witnesses.

Senator Audette: Yes. I would like to have a few minutes with the senators to talk about an initiative related to one of the comments that the first witness mentioned.

The Deputy Chair: Thanks very much. We'll go in camera to have that discussion.

Thank you to the panellists.

(The committee continued in camera.)

Aujourd'hui, nous avons eu l'occasion de vous expliquer un peu ce que nous faisons. Nous savons très bien que nous avons beaucoup d'autres choses à faire aussi. Nous sommes prêtes à le faire pour nous assurer de servir au mieux les Autochtones du Canada tout en respectant le cadre dans lequel nous fonctionnons.

Nous faisons aussi beaucoup de travail sur la scène internationale. Si vous avez des questions sur les interactions entre tous ces travaux, sachez que de nouveaux mécanismes pourraient déjà exister ailleurs, et que c'est quelque chose que nous pourrions examiner.

Évidemment, d'autres enjeux pourraient être soulevés par d'autres témoins, au fur et à mesure de votre enquête. J'aimerais vraiment insister sur les trois points que nous avons soulignés dans nos déclarations au début de la réunion, soit qu'il est très important pour nous que ce mécanisme soit géré et dirigé par les Autochtones et qu'il serve vraiment toute la diversité des peuples autochtones.

Les mécanismes qui sont présentement en place à l'échelle fédérale et partout au Canada ne sont tout simplement pas suffisants pour traiter l'éventail des enjeux auxquels font face les Autochtones en matière de droits de la personne. C'est une bonne occasion de commencer à examiner cette question très importante.

Merci beaucoup de m'avoir permis d'être ici ce matin et merci de vos questions.

Le vice-président : Merci beaucoup à nos témoins.

La sénatrice Audette : Oui. J'aimerais prendre quelques minutes avec les sénateurs pour parler d'une initiative liée à un des commentaires qu'a faits la première témoin.

Le vice-président : Merci beaucoup. Nous allons maintenant poursuivre cette discussion à huis clos.

Merci à nos experts.

(La séance se poursuit à huis clos.)
